

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2004-2005

22 JUIN 2005

PROJET DE DÉCRET CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES
DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2005
PROGRAMME JUSTIFICATIF(1)

(1) Voir Doc. n°134 (2004-2005) n°1

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
Chapitre I - Services généraux	
Division organique 01 - Dotation au Parlement de la Communauté française	4
Division organique 06 - Cabinets ministériels	4
Division organique 10 - Services du Gouvernement de la Communauté française et Organismes non rattachés aux divisions organiques	8
Division organique 11 - Affaires générales - Secrétariat général	10
Division organique 13 - Gestion des immeubles	13
Division organique 14 - Relations internationales et actions du fonds social européen	14
Chapitre II - Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	
Division organique 15 - Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport	15
Division organique 16 - Santé	16
Division organique 17 - Aide à la Jeunesse	18
Division organique 18 - Aide sociale spécialisée	18
Division organique 19 - Enfance	19
Division organique 20 - Affaires générales - Culture	19
Division organique 21 - Arts de la Scène	20
Division organique 22 - Livre	21
Division organique 23 - Jeunesse et Education permanente	22
Division organique 24 - Patrimoine culturel et Arts plastiques	23
Division organique 25 - Audiovisuel et Multimédia	24
Division organique 26 - Sport	26

Page**Chapitre III - Education, Recherche et Formation**

Division organique 40 - Services communs, Affaires générales, Recherche en éducation, Pilotage de l'Enseignement (interréseaux) et Orientation - Relations internationales	28
Division organique 41 - Inspection de l'Enseignement	30
Division organique 45 - Recherche scientifique	31
Division organique 46 - Académie Royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique	31
Division organique 47 - Allocations et prêts d'études	32
Division organique 48 - Centres P.M.S.	32
Division organique 50 - Affaires pédagogiques et Pilotage de l'Enseignement de la Communauté française	33
Division organique 51 - Enseignement préscolaire et Enseignement primaire	33
Division organique 52 - Enseignement secondaire	36
Division organique 53 - Enseignement spécial	38
Division organique 54 - Enseignement universitaire	40
Division organique 55 - Enseignement supérieur hors Université et Hautes Ecoles	41
Division organique 56 - Enseignement de Promotion sociale	43
Division organique 57 - Enseignement artistique	45

Chapitre IV - Dette publique de la Communauté française

Division organique 85 - Dette directe	47
Division organique 86 - Dette liée aux investissements immobiliers des Institutions universitaires	47

Chapitre V - Dotations à la Région Wallonne et à la Commission Communautaire française

Division organique 90 - Dotations à la Région wallonne et à la Commission Communautaire française	48
---	----

CHAPITRE I SERVICES GENERAUX

DIVISION ORGANIQUE 01 DOTATION AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

PROGRAMME 1 - DOTATION

11. Charges diverses

- 01.31 11 Dotation au Parlement de la Communauté française
Crédit supplémentaire : 1 500 milliers d'euros
 L'augmentation du budget du Parlement est justifiée par les éléments suivants :
- compensation de la diminution par rapport à sa demande initiale lors de la confection du budget initial 2005 ;
 - octroi d'une aide en collaborateurs aux présidents de commission ;
 - augmentation du coût de l'étude macro-économique réalisée à la demande des quatre partis francophones ;
 - revalorisation des barèmes du personnel ;
 - développement de la politique de communication du Parlement en collaboration avec le Gouvernement ;
 - accroissement du recours aux agents non-permanents pour les travaux en séance et en commission

PROGRAMME 2 - MEDiateur DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

20. Fonctionnement

- 01.01 20 Dotation au Service du Médiateur
Crédit supplémentaire : 1200 milliers d'euros
 Ajustement de 1.200 milliers d'euros réalisé par transfert en provenance de la division organique 10-AB 01.01.11

DIVISION ORGANIQUE 06 CABINETS MINISTERIELS

PROGRAMME 0 - GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

01. Cabinet de la Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale

- 11.01 01 Traitement et frais de représentation de la Ministre-Présidente
 Ce crédit est destiné à couvrir le traitement de la Ministre membre du Gouvernement de la Communauté française.
 Ajustement : pas de modification
- 11.02 01 Traitements et indemnités du personnel du cabinet
Réduction : - 342 milliers d'euros
 Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et des allocations payées au personnel du Cabinet du Membre du Gouvernement de la Communauté française
 Ajustement : la réduction de crédit fait suite à la décision du Gouvernement relative à la diminution des dépenses de Cabinets. Elle se traduit par une diminution du cadre.
- 11.04 01 Indemnités généralement quelconques au personnel
 Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de titres repas, le paiement des indemnités forfaitaires de frais de séjour et le bénéfice soit de la contre-valeur financière d'un abonnement sur un moyen de transport en commun, soit de l'intervention de l'employeur dans les frais de transport en commun entre le domicile et le lieu de travail.
 Ajustement : pas de modification

- 12.06 01 Indemnités de logement
Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités de logement de la Ministre Membre du Gouvernement de la Communauté française
Ajustement : pas de modification
- 12.19 01 Frais de fonctionnement du Cabinet
Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du cabinet (téléphonie, affranchissement, acquisition d'ouvrages, publications et journaux, matériels et fournitures de bureau, formation du personnel, inscription à des colloques et séminaires,...)
Ajustement : pas de modification
- 74.01 01 Dépenses patrimoniales du cabinet
Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de capital du Cabinet en matière informatique, d'équipement mobilier et d'acquisition de véhicules.
Ajustement : pas de modification
- 02. Cabinet de la Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur de la Recherche scientifique et des Relations internationales**
- 11.02 02 *Réduction : - 155 milliers d'euros*
Contribution à l'effort global de réduction des crédits budgétaires alloués aux cabinets ministériels.
- 03. Cabinet du Vice-Président et Ministre du Budget et des Finances**
- 11.02 03 Traitements et indemnités du personnel du cabinet
Réduction : - 199 milliers d'euros
Bases légale, décrétable ou réglementaire :
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 juin 2005 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française
Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et des allocations payées au personnel du Cabinet du Membre du Gouvernement de la Communauté française.
Ajustement : La réduction de ce crédit s'inscrit dans le cadre de l'effort global de réduction des budgétaires alloués aux cabinets ministériels.
- 11.04 03 Indemnités généralement quelconques au personnel
Bases légale, décrétable ou réglementaire :
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 juin 2005 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française.
Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des indemnités forfaitaires de frais de séjour et le bénéfice soit de la contre-valeur financière d'un abonnement sur un moyen de transport en commun, soit de l'intervention de l'employeur dans les frais de transport en commun entre le domicile et le lieu de travail.
Ajustement :
Pas de modification
- 12.06 03 Indemnités de logement
Bases légale, décrétable ou réglementaire :
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 juin 2005 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française.
Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités de logement du Ministre membre du Gouvernement de la Communauté française.
Ajustement :
Pas de modification

- 12.19 03 Frais de fonctionnement du Cabinet
Bases légale, décréte ou réglementaire :
 Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 juin 2005 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française.
 Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du cabinet (téléphonie, affranchissement, acquisition d'ouvrages, publications et journaux, matériels et fournitures de bureau, formation du personnel, inscription à des colloques et séminaires, ...).
Ajustement :
 Pas de modification
- 74.01 03 Dépenses patrimoniales du cabinet
Bases légale, décréte ou réglementaire :
 Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 juin 2005 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française.
 Ce crédit est destiné à couvrir Les dépenses de capital du Cabinet en matière informatique, d'équipement mobilier et d'acquisition de véhicules.
Ajustement :
 Pas de modification
- 04. Cabinet du Ministre de la Fonction publique et du Sport**
- 11.02 04 Traitements et indemnités du personnel du cabinet
Réduction : - 220 milliers d'euros
- 12.19 04 Frais de fonctionnement du cabinet
Crédit supplémentaire : 50 milliers d'euros
- 74.01 04 Dépenses patrimoniales du cabinet
Crédit supplémentaire : 20 milliers d'euros
- 05. Cabinet de la Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse**
- 11.01 05 Traitements et frais de représentation de la Ministre
 Ce crédit est destiné à couvrir le traitement de la Ministre
- 11.02 05 Traitements et indemnités du personnel du cabinet
Réduction : - 73 milliers d'euros
 Ce crédit est destiné à couvrir le salaire du personnel
 Contribution à l'effort global de réduction des crédits budgétaires alloués aux cabinets ministériels.
- 11.04 05 Indemnités généralement quelconques au personnel
Réduction : - 6 milliers d'euros
 Ce crédit est destiné à couvrir les frais de séjour des membres du personnel
 Contribution à l'effort global de réduction des crédits budgétaires alloués aux cabinets ministériels.
- 12.06 05 Indemnités de logement
 Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités de logement de la Ministre
- 12.07 05 Premier établissement et informatisation
 Ce crédit est destiné à couvrir l'achat et l'adaptation du parc informatique, papier à lettre
- 12.19 05 Frais de fonctionnement du cabinet
Réduction : - 43 milliers d'euros
 Ce crédit est destiné à couvrir toutes dépenses engagées dans le cadre du bon fonctionnement du cabinet
 Contribution à l'effort global de réduction des crédits budgétaires alloués aux cabinets ministériels.

- 12.20 05 Frais de fonctionnement du cabinet y compris créances années antérieures
Ce crédit est destiné à couvrir toutes dépenses engagées dans le cadre du bon fonctionnement du cabinet, allocation destinée au paiement des créances d'années antérieures
- 74.01 05 Dépenses patrimoniales du cabinet
Réduction : - 25 milliers d'euros
Contribution à l'effort global de réduction des crédits budgétaires alloués aux cabinets ministériels.
Ce crédit est destiné à couvrir à couvrir tout achat de fourniture dont la valeur de vie est égale ou supérieure à 3 ans
- 06. Cabinet de la Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé**
- 11.01 06 Traitements et frais de représentation de la Ministre
Ce crédit est destiné à couvrir à couvrir les dépenses propres au traitement et activités de représentation personnelle de la Ministre
- 11.02 06 Traitements et indemnités du personnel du cabinet
Réduction : - 40 milliers d'euros
Ce crédit est destiné à couvrir à couvrir les dépenses salariales liées au personnel du Cabinet
- 12.07 06 Premier établissement et informatisation
Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés à la formation du nouveau cabinet
- 12.19 06 Frais de fonctionnement du cabinet
Réduction : - 96 milliers d'euros
Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses courantes de fonctionnement du cabinet
- 74.01 06 Dépenses patrimoniales du cabinet
Réduction : - 50 milliers d'euros
Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux investissements effectués dans le cadre du fonctionnement du cabinet

PROGRAMME 9 - CHARGES LIEES AU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

91. Loyers - Frais de fonctionnement

- 01.01 91 Dépenses de toute nature relatives au respect des obligations en matière de protection au travail
Réduction : - 40 milliers d'euros
Ajustement : la réduction de crédit fait suite à la décision du Gouvernement relative à la diminution des dépenses de Cabinets.
- 12.02 91 Charges liées aux cabinets dissous
Réduction : - 105 milliers d'euros
Ajustement : Le montant de cette allocation de base est transféré à la DO 11-AB 12.02.50
- 12.06 91 Loyers des sites extérieurs - Cabinets
Réduction : - 232 milliers d'euros
Ajustement : la réduction de crédit fait suite à la décision du Gouvernement relative à la diminution des dépenses de Cabinets. L'ajustement est rendu possible suite au déménagement du Cabinet de la Ministre de la Culture au bâtiment situé Place Surllet de Chokier.

DIVISION ORGANIQUE 10
SERVICES DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ET ORGANISMES NON
RATTACHES AUX DIVISIONS ORGANIQUES

PROGRAMME 0 - SUBSISTANCE

01. Loyers

- 12.06 01 Loyers et charges locatives
Réduction : - 450 milliers d'euros
 Ajustement : Le montant de cette allocation de base est transféré à la DO 11-AB 12.06.70

PROGRAMME 1 - MEDiateur DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

11. Fonctionnement

- 01.01 11 Dotation au Service du Médiateur
Réduction : - 1 200 milliers d'euros
 Ajustement : Le montant de cette allocation de base est transféré à la DO 01-AB 01.01.20

PROGRAMME 2 - INSTITUT DE FORMATION PERMANENTE POUR LES CLASSES MOYENNES ET LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

21. Fonctionnement

- 01.01 21 Dotation à l'Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises
Réduction : - 82 milliers d'euros
 Ajustement : Le montant de cette allocation de base est transféré à la DO 11-AB 01.01.60

PROGRAMME 3 - CORPS INTERMINISTERIELS DES COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT

31. Frais de fonctionnement des Commissaires

- 11.04 31 Rémunération du personnel autre que statutaire
Réduction : - 600 milliers d'euros
 Ajustement : Le montant de cette allocation de base est transféré à la DO 11-AB 11.04.70
- 12.01 31 Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services
Réduction : - 95 milliers d'euros
 Ajustement : Le montant de cette allocation de base est transféré à la DO 11-AB 12.01.70
- 74.01 31 Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables
Réduction : - 10 milliers d'euros
 Ajustement : Le montant de cette allocation de base est transféré à la DO 11-AB 74.01.70

PROGRAMME 4 - CELLULE D'ASSISTANCE TECHNIQUE

41. Frais de fonctionnement

- 12.01 41 Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services
Réduction : - 70 milliers d'euros
 Décision du Gouvernement relative à la diminution des dépenses de cabinets
 Ajustement : la réduction de crédit fait suite à la décision du Gouvernement relative à la diminution des dépenses de Cabinets.
- 12.08 41 Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services en matière de diffusion de l'information
Réduction : - 243 milliers d'euros
 Ajustement : La diminution de crédit sur cette allocation de base se décompose en une diminution nette de 91 milliers d'euros suite à la décision du Gouvernement relative à la diminution des dépenses de Cabinets, et au transfert de 152 milliers d'euros à la DO 10 – AB 12.08.61

12.27 41 Dépenses en relation avec le développement de projets relatifs à la société de la connaissance
Réduction : - 190 milliers d'euros
 Ajustement : la réduction de crédit fait suite à la décision du Gouvernement relative à la diminution des dépenses de Cabinets.

74.01 41 Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables
Réduction : - 30 milliers d'euros
 Ajustement : la réduction de crédit fait suite à la décision du Gouvernement relative à la diminution des dépenses de Cabinets.

42. Loterie nationale

01.01 42 Crédit variable destiné à la répartition du bénéfice annuel de la Loterie nationale entre les attributaires (C)
Réduction : - 23 718 milliers d'euros
 Ajustement : ce crédit est transféré à la DO 11-AB 01.01.36

PROGRAMME 5 - SERVICE D'ASSISTANCE EN MATIERE ADMINISTRATIVE ET PECUNIAIRE DES CABINETS

51. Dépenses de personnel

11.02 51 Traitements et indemnités du personnel (nouveau)
Réduction : - 1 546 milliers d'euros
 Ajustement : La diminution de crédit sur cette allocation de base se décompose en une diminution nette de 1.246 milliers d'euros suite à la décision du Gouvernement relative à la diminution des dépenses de Cabinets, et en un transfert de 300 milliers d'euros à la DO 10 – AB 11.02.60

11.03 51 Charges du personnel liées aux cabinets dissous (nouveau)
Réduction : - 300 milliers d'euros
 Ajustement : Le montant de cette allocation de base est transféré à la DO 11-AB 11.03.50

11.04 51 Indemnités généralement quelconques au personnel (nouveau)
Réduction : -54 milliers d'euros
 Ajustement : La diminution de crédit sur cette allocation de base se décompose en une diminution nette de 38 milliers d'euros suite à la décision du Gouvernement relative à la diminution des dépenses de Cabinets, et en un transfert de 16 milliers d'euros à la DO 10 – AB 11.04.60

11.05 51 Dépenses arriérées liées au remboursement de traitement des agents détachés dans un cabinet ministériel de la Communauté française (nouveau)
Réduction : - 200 milliers d'euros
 Ajustement : la réduction de crédit fait suite à la décision du Gouvernement relative à la diminution des dépenses de Cabinets.

11.06 51 Traitement des Articles 26 (agents mis à disposition des Ministres sortant de charge) (nouveau)
Réduction : - 825 milliers d'euros
 Ajustement : Le montant de cette allocation de base est transféré à la DO 11-AB 11.06.50

52. Frais de fonctionnement

12.19 52 Frais de fonctionnement du secrétariat du Gouvernement (nouveau)
Réduction : - 99 milliers d'euros
 Diminution nette de 54 milliers d'euros suite à la décision du Gouvernement relative à la diminution des dépenses de cabinets, et un transfert de 45 milliers d'euros à la DO 10 - AB 12.19.60

- 74.02 52 Dépenses patrimoniales, en ce compris l'acquisition de matériel informatique, liées au secrétariat du Gouvernement (nouveau)
Réduction : - 23 milliers d'euros
 Ajustement : La diminution de crédit sur cette allocation de base se décompose en une diminution nette de 13 milliers d'€ suite à la décision du Gouvernement relative à la diminution des dépenses de Cabinets, et en un transfert de 10 milliers d'€ à la DO 10 – AB 74.02.60

PROGRAMME 6 - CHARGES LIEES AU GOUVERNEMENT

60. Dépenses en relation avec le secrétariat du Gouvernement : subsistance

- 11.02 60 Traitement du personnel du secrétariat du Gouvernement (nouveau)
Crédit supplémentaire : 300 milliers d'euros
 Ajustement : Ce crédit est alimenté par transfert en provenance de la DO 10 – AB 11.02.51
- 11.04 60 Indemnités généralement quelconques au personnel (nouveau)
Crédit supplémentaire : 16 milliers d'euros
 Ajustement : Ce crédit est alimenté par transfert en provenance de la DO 10 – AB 11.04.51
- 61. Diffusion de l'information**
- 12.08 61 Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services en matière de diffusion de l'information
Crédit supplémentaire : 152 milliers d'euros
 Ce crédit est alimenté par transfert en provenance de la DO 10 – AB 12.08.41
- 12.19 61 Frais de fonctionnement du secrétariat du Gouvernement (nouveau)
Crédit supplémentaire : 45 milliers d'euros
 Ajustement : Ce crédit est alimenté par transfert en provenance de la DO 10 – AB 12.19.52
- 74.02 61 Dépenses patrimoniales et informatique du secrétariat du Gouvernement (nouveau)
Crédit supplémentaire : 10 milliers d'euros
 Ajustement : Ce crédit est alimenté par transfert en provenance de la DO 10 – AB 74.02.52

DIVISION ORGANIQUE 11 AFFAIRES GENERALES - SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME 0 - SUBSISTANCE

01. Dépenses de personnel

- 11.03 01 Personnel statutaire
Réduction : - 382 milliers d'euros
- 11.04 01 Personnel autre que statutaire
Réduction : - 340 milliers d'euros
- 02. Biens, services, indemnités, assurances, fournitures, équipement, imprimerie et provisions**
- 01.05 02 Provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non marchand
Réduction : - 10.889 milliers d'euros
Crédit supplémentaire années antérieures : 335 milliers d'euros
 Actualisation des accords du secteur non-marchand
- 12.05 02 Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française - employeur dans le prix des abonnements)
Crédit supplémentaire : 143 milliers d'euros

Crédit supplémentaire années antérieures : 15 milliers d'euros

06. Médecine du travail

- 12.34 06 Conventions inhérentes à la Médecine du travail
Crédit supplémentaire : 162 milliers d'euros

08. Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française - Fonds Ecureuil

- 01.02 08 Provision pour le Parlement de la Communauté française afin d'harmoniser son fonctionnement avec celui de la Région wallonne (nouveau)
Réduction : - 500 milliers d'euros
réduction de la provision, transfert à la DO 01
- 01.03 08 Provision pour le paiement des cotisations sociales sur le pécule de vacances (nouveau)
Réduction : - 10 000 milliers d'euros
Réduction de la provision suite à la fixation de la nouvelle trajectoire budgétaire
- 41.42 08 Dotation au Fonds Ecureuil
Réduction : - 82 milliers d'euros
Réduction de la dotation au Fonds Ecureuil recalculée sur base des dotations IPP et TVA ajustées
- 41.43 08 Dotation complémentaire en vue de couvrir les frais de fonctionnement liés à l'activité du Fonds Ecureuil
Crédit supplémentaire : 1 millier d'euros
Adaptation de la dotation de fonctionnement du Fonds Ecureuil

15. Centre de documentation

- 12.01 15 Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services
Réduction : - 3 milliers d'euros

17. Cellule maltraitance

- 33.01 17 Subventions en faveur de l'aide aux enfants victimes de maltraitances
Crédit supplémentaire années antérieures : 10 milliers d'euros
Crédits supplémentaires pour années antérieures justifiés par la nécessité de liquider le solde de la subvention accordée en 2002 à l'ASBL Unité psychopathologie de Tournai.

19. Conseil de l'Education aux Médias

- 12.02 19 Dépenses généralement quelconques relatives au Conseil de l'Education aux Médias (nouveau)
Crédit supplémentaire : 13 milliers d'euros
L'ajustement de ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Conseil placé sous la responsabilité du Secrétaire général et qui étaient jusqu'en 2004 inscrits à la division organique 52.

PROGRAMME 3 - INFORMATION, PROMOTION, RAYONNEMENT DE LA LANGUE, DE LA CULTURE FRANÇAISES ET DE LA WALLONIE-BRUXELLES

31. Information, promotion, rayonnement de la langue, de la culture françaises et de la Communauté française

- 12.25 31 Dépenses de toute nature pour la coordination des matières transversales en matière d'information, de rayonnement et de promotion de la Communauté Wallonie-Bruxelles et des valeurs démocratiques qu'elle défend
Crédit supplémentaire : 150 milliers d'euros
L'ajustement de ce budget est destiné à couvrir les frais d'organisation des fêtes de la Communauté française

- 12.28 31 Fédéralisme et Communauté (nouveau)
Réduction : - 150 milliers d'euros
 Transfert vers l'allocation de base 33.05.31
Base légale, décrétable ou réglementaire : protocole de coopération entre le Royaume de Belgique d'une part, et la Communauté flamande, la Communauté française, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone d'autre part, relatif à l'organisation et au financement des commémorations et festivités organisées dans le cadre de la célébration du 175ème anniversaire de l'indépendance de la Belgique et du 25ème anniversaire du fédéralisme, en 2005, et dénommé « 175-25. Le temps des rencontres ».
 Ce crédit est destiné à couvrir la part de la Communauté française dans les festivités liées aux « 175-25 ». L'ajustement est rendu possible suite à l'engagement prévisionnel effectué sur l'exercice budgétaire 2004.
- 12.29 31 Dépenses généralement quelconques relatives à l'animation en collaboration avec la Région wallonne de l'axe stratégique développement du capital humain (nouveau)
Réduction : - 213 milliers d'euros
- 33.05 31 Subventions de toute nature allouées en vue de la coordination des matières transversales, de Bruxelles et des valeurs démocratiques qu'elle défend, en Belgique et à l'étranger
Crédit supplémentaire : 200 milliers d'euros
 L'ajustement est réalisé par transfert en provenance de l'AB 12.28.31 de la DO 11 pour 150 milliers d'euros et de l'AB 01.01.41 de la DO 40 pour 50 milliers d'euros. Il est notamment destiné au financement de l'opération « Tsunami ».
- 32. Egalité des chances**
- 12.30 32 Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services. Actions diverses dans le domaine de l'égalité des chances en Communauté Wallonie-Bruxelles
Crédit supplémentaire : 50 milliers d'euros
 Transfert de l'allocation de base 33.06.32
- 33.06 32 Subventions à des associations et organisations développant une activité dans le domaine de l'égalité des chances en Communauté Wallonie-Bruxelles
Réduction : - 50 milliers d'euros
 Transfert vers l'allocation vers base 12.30.32
- 36. Loterie nationale**
- 01.01 36 Crédit variable destiné à la répartition du bénéfice annuel de la Loterie nationale entre les attributaires (C)
Crédit supplémentaire : 23 718 milliers d'euros
 Ajustement : Ce crédit est alimenté par transfert en provenance de la DO 10 – AB 01.01.42
- PROGRAMME 5 - CABINETS DISSOUS**
- 50. Charges liées aux cabinets dissous**
- 11.03 50 Charges de personnel liées aux cabinets dissous (nouveau)
Crédit supplémentaire : 1 469 milliers d'euros
 Ajustement : L'augmentation de budget sur cette allocation de base est compensée à concurrence de 300 milliers d'euros par un transfert en provenance de la DO 10 – AB 11.03.51, le solde, à savoir 1.169 milliers d'euros, constitue une charge supplémentaire pour le budget de la Communauté. Cette augmentation est principalement justifiée par la facturation tardive par les administrations du personnel détaché dans les Cabinets sous l'ancienne législature.

- 11.06 50 Traitement et indemnités quelconques des agents mis à disposition des Ministres sortant de charge (nouveau)
Crédit supplémentaire : 1 111 milliers d'euros
 Ajustement : L'augmentation de budget sur cette allocation de base est compensée à concurrence de 825 milliers d'euros par un transfert en provenance de la DO 10 – AB 11.06.51, le solde, à savoir 286 milliers d'euros, constitue une charge supplémentaire pour le budget de la Communauté.
- 12.02 50 Charges liées aux cabinets dissous (nouveau)
Crédit supplémentaire : 198 milliers d'euros
 Ajustement : L'augmentation de budget sur cette allocation de base est compensée à concurrence de 105 milliers d'euros par un transfert en provenance de la DO 6 – AB 12.02.91, le solde, à savoir 93 milliers d'euros, constitue une charge supplémentaire pour le budget de la Communauté.

PROGRAMME 6 - INSTITUT DE FORMATION PERMANENTE POUR LES CLASSES

60. Fonctionnement

- 01.01 60 Dotation à l'Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises IFPME (nouveau)
Crédit supplémentaire : 82 milliers d'euros
 Ajustement : Ce crédit est alimenté par transfert en provenance de la DO 10 – AB 01.01.21

PROGRAMME 7 - CORPS DES COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT

70. Fonctionnement

- 11.04 70 Rémunération du personnel autre que statutaire (nouveau)
Crédit supplémentaire : 587 milliers d'euros
Crédit supplémentaire années antérieures: 13 milliers d'euros
 Ajustement : Ce crédit est alimenté par transfert en provenance de la DO 10 – AB 11.04.31
- 12.01 70 Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services (nouveau)
Crédit supplémentaire : 95 milliers d'euros
 Ajustement : Ce crédit est alimenté par transfert en provenance de la DO 10 – AB 12.01.31
- 12.06 70 Loyers
Crédit supplémentaire : 450 milliers d'euros
 Ajustement : Ce crédit est alimenté par transfert en provenance de la DO 10 – AB 12.06.01
- 74.01 70 Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables (nouveau)
Crédit supplémentaire : 10 milliers d'euros
 Ajustement : Ce crédit est alimenté par transfert en provenance de la DO 10 – AB 74.01.31

DIVISION ORGANIQUE 13 GESTION DES IMMEUBLES

PROGRAMME 1 - IMMEUBLES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

12. Loyers et énergie

- 12.06 12 Loyers de biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des bâtiments. Impôts grevant les bâtiments
Crédit supplémentaire : 180 milliers d'euros

13. Biens, services, assurances

- 12.07 13 Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de locaux, dégâts locatifs,...)
Réduction : - 19 milliers d'euros

12.22 13 Paiement de primes d'assurance
Crédit supplémentaire : 19 milliers d'euros

14. Charges financières relatives aux bâtiments de la Communauté française
22.21 14 Charges d'intérêts relatives à l'immeuble "Espace 27 Septembre"
Réduction : - 180 milliers d'euros

DIVISION ORGANIQUE 14
RELATIONS INTERNATIONALES ET ACTIONS DU FONDS SOCIAL EUROPEEN

PROGRAMME 1 - RELATIONS INTERNATIONALES

11. Commissariat général aux Relations internationales

41.01 11 Dotation au Commissariat général aux Relations internationales
Réduction : - 2 132 milliers d'euros
Contribution extraordinaire du C.G.R.I. à l'effort d'économies décidé dans le cadre de l'ajustement
Le manque à gagner en terme de recettes sera compensé par le biais d'un prélèvement
accru sur les réserves de l'organisme.

CHAPITRE II
SANTE, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT

DIVISION ORGANIQUE 15
INFRASTRUCTURES DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA CULTURE ET DU
SPORT

PROGRAMME 0 - SUBSISTANCE

- 12.01 01 Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services
Crédit supplémentaire : 5 milliers d'euros
 Crédit nécessaire au fonctionnement du service des infrastructures culturelles

PROGRAMME 2 - CHARGES D'EMPRUNT, INVESTISSEMENTS ET SUBVENTIONS POUR
INVESTISSEMENTS DE LA CULTURE

23. Infrastructures culturelles

- 63.41 23 Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures
 - Région de langue française
Crédit d'ordonnancement
Réduction : - 200 milliers d'euros
 Ajustement du crédit en fonction des dossiers en cours
- 72.41 23 Achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments
Crédit d'engagement
Réduction : - 5 milliers d'euros
 Transfert vers l'AB 12.01.01

- 72.43 23 Achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments - Région bruxelloise
Crédit d'ordonnancement
Réduction : - 5 milliers d'euros
 Ajustement du crédit en fonction des dossiers en cours

PROGRAMME 3 - CHARGES D'EMPRUNT, INVESTISSEMENTS ET SUBVENTIONS POUR
INVESTISSEMENTS DU SPORT

32. Centres sportifs

- 72.56 32 Achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments, rénovation des centres sportifs
Crédit d'engagement
Réduction : - 122 milliers d'euros
- 72.56 32 Achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments, rénovation des centres sportifs
Crédit d'ordonnancement
Réduction : - 80 milliers d'euros
- 72.57 32 Achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments, rénovation des centres sportifs - Région de langue française
Crédit d'engagement
Crédit supplémentaire : 363 milliers d'euros

- 72.57 32 Achat de terrains et de bâtiments. Construction , aménagement et premier équipement de bâtiments, rénovation des centres sportifs - Région de langue française

Crédit d'ordonnancement

Crédit supplémentaire : 270 milliers d'euros

- 72.58 32 Achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments, rénovation des centres sportifs - Région bruxelloise

Crédit d'engagement

Réduction :- 241 milliers d'euros

- 72.58 32 Achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments, rénovation des centres sportifs - Région bruxelloise

Crédit d'ordonnancement

Réduction : - 190 milliers d'euros

**DIVISION ORGANIQUE 16
SANTÉ**

PROGRAMME 0 - SUBSISTANCE

01. Biens et services

- 12.01 01 Honoraires des avocats et des médecins. Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures

Crédit supplémentaire : 17 milliers d'euros

Crédits nécessaires pour le paiement des jetons de présence des diverses commissions et les déclarations de créance de la banque Carrefour sur les données "Mammographie 2003 et 2004"

- 12.20 01 Dépenses de toute nature en matière de santé : réunions, enquêtes, organisation de journées d'études, recherches, expertises, publications, imprimés, achat de petit matériel

Réduction : - 17 milliers d'euros

Transfert vers l'AB 12.01.01

PROGRAMME 1 - INTERVENTIONS DIVERSES

11. Accords de coopération

- 12.31 11 Dépenses relatives aux accords de coopération

Réduction : - 23 milliers d'euros

Transfert vers les AB 33.13.22 et DO 19 AB 33.40.21

PROGRAMME 2 - MEDECINE PREVENTIVE

21. Subventions en matière de promotion de la santé

- 33.04 21 Actions et recherches en promotion de la santé

Réduction : - 887 milliers d'euros

Redistribution vers l'AB 33.17.22 des projets spécifiquement liés à la lutte contre le Sida et transfert vers l'AB 33.01.31

- 33.05 21 Subventions à l'initiative du Gouvernement de la Communauté française

Réduction : - 100 milliers d'euros

Transfert vers l'AB 33.01.31

22. Actions en matière de protection de la santé

- 33.13 22 Préventions des anomalies métaboliques
Crédit supplémentaire années antérieures : 5 milliers d'euros
 Crédits supplémentaires années antérieures pour honorer une créance de 2004.
- 33.17 22 Prévention du sida (nouveau)
Crédit supplémentaire : 800 milliers d'euros
 Crédits nécessaires afin de concrétiser les projets liés à la prévention du Sida
- 52.44 22 Subventions d'équipement aux organismes d'éducation à la santé
Crédit supplémentaire : 8 milliers d'euros
 Crédits destinés à la prise en charge d'un poste relatif à l'acquisition de matériel informatique dans le cadre du projet de suivi médical de la population de Tarcienne.

23. Interventions diverses en matière de santé

- 33.35 23 Etudes et recherches dans le domaine de la promotion de la santé
Réduction : - 8 milliers d'euros
 Redistribution vers l'AB 52.44.22

PROGRAMME 3 - PROMOTION DE LA SANTE A L'ECOLE**31. Subventions en matière de services de Promotion de la Santé à l'Ecole**

- 33.01 31 Subventions de fonctionnement des services libres
Crédit supplémentaire : 269 milliers d'euros
Crédit supplémentaire années antérieures : 777 milliers d'euros
 Corrections des paramètres liés à l'indexation et aux chiffres de population scolaire nécessaires au calcul du subside du pour l'année scolaire 2004 - 2005 et pour le premier trimestre de l'année scolaire 2005 - 2006.
 Concrétisation des accords non marchand 2000-2005. Redistribution de la provision inscrite à l'initial à l'AB 01.05.02 de la DO 11 soit 199.000 €.
 Années antérieures :
 recalcul sur la base des chiffres de population scolaire arrêtés au 15/01/2004 du coût des subventions des services PSE pour l'année scolaire 2003 - 2004.
- 43.01 31 Subventions de fonctionnement des services officiels subventionnés
Crédit supplémentaire : 160 milliers d'euros
 Corrections des paramètres liés à l'indexation et aux chiffres de population scolaire nécessaires au calcul du subside du pour l'année scolaire 2004 - 2005 et pour le premier trimestre de l'année scolaire 2005 - 2006.

32. Formation continue en Promotion de la Santé à l'Ecole

- 33.01 32 Subvention pour la formation continue (secteur libre)
Réduction : - 250 milliers d'euros
 Transfert vers l'AB 33.01.31

DIVISION ORGANIQUE 17 AIDE A LA JEUNESSE

PROGRAMME 0 - SUBSISTANCE

01. Fonctionnement de divers services

- 12.01 01 Honoraires des avocats et des médecins. Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. Jetons de présence. Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers, y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures
Crédit supplémentaire : 64 milliers d'euros
 Crédits destinés à financer l'engagement sous forme de contrat d'entreprise de médecins psychiatres dans les IPPJ et à prendre en compte l'augmentation du coût des jetons de présence de la commission d'agrément.

- 12.02 01 Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux, à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration
Crédit supplémentaire : 163 milliers d'euros
 Adaptation en fonction des besoins constatés et prise en compte du coût du déménagement des SAJ et SPJ de Bruxelles

03. Frais exposés en faveur des jeunes dans le secteur public

- 12.32 03 Dépenses relatives à l'entretien des élèves confiés aux institutions publiques de protection de la jeunesse et au centre d'Everberg (y compris les frais de correspondance, d'action en milieu ouvert), frais de réception et de nourriture des participants aux formations et réunions organisées dans les locaux des IPPJ et au centre d'Everberg
Crédit supplémentaire : 70 milliers d'euros
 Ajustement nécessaire pour couvrir les besoins constatés.

PROGRAMME 1 - JEUNES EN DANGER ET JEUNES DELINQUANTS

11. Prévention générale

- 12.37 11 Dépenses relatives aux actions de prévention générale des Conseils d'arrondissement
Réduction : - 9 milliers d'euros
Crédit supplémentaire années antérieures : 9 milliers d'euros
 Crédits nécessaires pour liquider une facture de l'Asbl RTA arrivée après la clôture de l'année budgétaire 2004

14. Etablissements, milieux d'accueil et initiatives diverses

- 33.07 14 Subvention destinée au "Fonds Intersyndical de l'Aide sociale"
Réduction : - 73 milliers d'euros
Crédits supplémentaires années antérieures : 73 milliers d'euros
- 33.28 14 Subventions des mesures d'aide et de protection mises en œuvre par les services d'hébergement
Crédit supplémentaire : 11 916 milliers d'euros

DIVISION ORGANIQUE 18 AIDE SOCIALE SPECIALISEE

PROGRAMME 1 - AIDE AUX DETENUS

12. Aide sociale aux détenus

- 33.03 12 Subsides aux services d'aide sociale aux détenus et aux services liens
Crédit supplémentaire : 149 milliers d'euros

DIVISION ORGANIQUE 19 ENFANCE

PROGRAMME 1 - OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE

11. Office de la Naissance et de l'Enfance

- 33.06 11 Dotations complémentaires à l'ONE relatives aux centres de vacances
Crédit supplémentaire : 8 milliers d'euros
Indexation des subventions aux centres de vacances.
- 41.01 11 Dotation à l'Office de la Naissance et de l'Enfance
Crédit supplémentaire : 121 milliers d'euros
Indexation des frais de fonctionnement de l'ONE
- 41.02 11 Provision pour le financement de nouvelles places chez less accueillantes conventionnées
Requalification de l'AB en "provision pour le financement de nouvelles places chez les accueillantes conventionnées" suite à l'avenant du premier contrat de gestion de l'ONE approuvé le 4 mai 2005 par le Gouvernement de la CF

PROGRAMME 2 - POLITIQUE ET ACCUEIL DE L'ENFANCE

21. Politique et accueil

- 01.01 21 Dépenses relatives à la politique de l'enfance
Réduction : - 70 milliers d'euros
Crédits jugés suffisants
- 33.40 21 Subvention à l'initiative du Gouvernement en matière d'accueil de l'enfant
Crédit supplémentaire années antérieures : 5 milliers d'euros
Pièces justificatives rentrées tardivement
- 52.46 21 Subvention d'équipement dans le cadre de la politique de l'enfance
Réduction : - 50 milliers d'euros
Crédits jugés suffisants

DIVISION ORGANIQUE 20 AFFAIRES GENERALES - CULTURE

PROGRAMME 0 - SUBSISTANCE

04. Equipement des centres

- 74.01 04 Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre
Réduction : - 200 milliers d'euros
Ajustement du crédit en fonction du volume actuel des demandes

PROGRAMME 1 - INITIATIVES ET INTERVENTIONS DIVERSES

11. Enquêtes, colloques, journées d'études, publications

- 12.20 11 Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes; à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires
Réduction : - 100 milliers d'euros
Transfert à l'AB 33.07.13

13. Activités culturelles pluridisciplinaires

- 33.07 13 Subventions aux activités culturelles pluridisciplinaires
Crédit supplémentaire : 446 milliers d'euros
 Augmentation en vue de prévoir le suivi immédiat des EGC
- 43.07 13 Subventions aux communes dans le cadre des contrats-culture et pour des activités culturelles pluridisciplinaires
Réduction : - 100 milliers d'euros
 Transfert à l'AB 33.07.13

15. Organismes culturels

- 63.51 15 Subventions d'aménagement et d'équipement aux provinces et communes en faveur des associations et compagnies de théâtre, musique et danse; associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistique, l'éducation permanente; organisations de jeunesse; centres culturels régionaux et locaux; bibliothèques publiques; musées
Réduction : - 100 milliers d'euros
 Ajustement du crédit en fonction du volume actuel des demandes
- 74.07 15 Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels occupant des bâtiments appartenant à la Communauté française
Réduction : - 200 milliers d'euros
 Ajustement du crédit en fonction du volume actuel des demandes

PROGRAMME 2 - CENTRES CULTURELS**21. Centres culturels**

- 33.39 21 Subventions aux centres culturels, fonctionnement et interventions dans les rémunérations des animateurs et de la coordination de leurs activités - Région de langue française
Crédit supplémentaire : 705 milliers d'euros
 Affectation partielle de la provision non-marchand destinée au secteur socio-culturel et indexation des subventions
- 33.40 21 Subventions aux centres culturels, fonctionnement et interventions dans les rémunérations des animateurs et de la coordination de leurs activités - Région bruxelloise
Crédit supplémentaire : 69 milliers d'euros
 Affectation partielle de la provision non-marchand destinée au secteur socio-culturel et indexation des subventions

25. Halles de Schaerbeek

- 33.45 25 Halles de Schaerbeek - Centre culturel européen de la Communauté française
Crédit supplémentaire : 148 milliers d'euros
 Augmentation nécessitée par le respect du contrat-programme

DIVISION ORGANIQUE 21
ARTS DE LA SCENE

PROGRAMME 2 - THEATRE**22. Théâtre National**

- 33.39 22 Subvention aux centres dramatiques régionaux
Crédit supplémentaire : 51 milliers d'euros
 Indexation d'un contrat-programme

23. Compagnies et théâtres professionnels pour adultes

- 33.39 23 Subventions aux compagnies et théâtres professionnels relevant des contrats-programmes et des conventions conclus ou en négociation
Crédit supplémentaire : 125 milliers d'euros
 Couverture des besoins minimaux

PROGRAMME 6 - ARTS DU CIRQUE, ARTS FORAINS ET DE LA RUE**62. Compagnies**

- 33.62 62 Subventions de fonctionnement aux compagnies professionnelles de cirque, arts forains et arts de la rue
Crédit supplémentaire : 18 milliers d'euros
 Transfert de l'AB 33.64.64

63. Festivals

- 33.63 63 Subventions de fonctionnement aux festivals professionnels de cirque, arts forains et arts de la rue
Crédit supplémentaire : 9 milliers d'euros
 Transfert de l'AB 33.64.64

64. Aides aux projets

- 33.64 64 Subventions aux projets professionnels de cirque, arts forains et arts de la rue
Réduction : - 29 milliers d'euros
 Transfert vers les AB 33.62.62, 33.63.63 et 33.65.65

65. Promotion

- 33.65 65 Subventions aux lieux, organismes et actions de promotion en faveur du secteur professionnel du cirque, des arts forains et arts de la rue
Crédit supplémentaire : 2 milliers d'euros
 Transfert de l'AB 33.64.64

DIVISION ORGANIQUE 22**LIVRE****PROGRAMME 1 - LECTURE PUBLIQUE****11. Promotion et animation en faveur de la lecture publique et du livre**

- 33.14 11 Subventions pour des activités de promotion de la lecture et d'animations dans le cadre de la lecture publique
Crédit supplémentaire : 10 milliers d'euros
 Transfert de l'AB 12.42.24

15. Promotion et animation en faveur de la lecture publique et du livre - Décret du 28 février 1978

- 33.10 15 Subventions allouées à certaines bibliothèques publiques et associations professionnelles en application ou en vue de l'application du décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture
Crédit supplémentaire : 431 milliers d'euros
 Affectation partielle de la provision non-marchand destinée au secteur socio-culturel
- 43.09 15 Subventions allouées à certaines bibliothèques publiques en application ou en vue de l'application du décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture
Crédit supplémentaire : 22 milliers d'euros
 Affectation partielle de la provision non-marchand destinée au secteur socio-culturel

PROGRAMME 2 - LETTRES FRANCAISES ET PROMOTION DU LIVRE**21. Acquisitions d'ouvrages et activités liées à la promotion des lettres**

- 12.40 21 Service de promotion des lettres, dépenses courantes relatives à la promotion et à la diffusion des lettres

Crédit supplémentaire : 25 milliers d'euros

Transfert de l'AB 33.26.24

- 33.17 21 Aide à l'édition littéraire

Réduction : - 15 milliers d'euros

Transfert vers l'AB 33.31.21 de la DO 24

24. Promotion du livre belge de langue française

- 12.42 24 Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes sur le livre et la lecture, et à la promotion du livre

Réduction : - 10 milliers d'euros

Transfert vers l'AB 33.14.11

- 33.26 24 Promotion du livre

Réduction : - 25 milliers d'euros

Transfert vers l'AB 12.40.21

DIVISION ORGANIQUE 23
JEUNESSE ET EDUCATION PERMANENTE

PROGRAMME 2 - JEUNESSE**23. Subventions ordinaires de fonctionnement et de personnel**

- 33.01 23 Subventions aux organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980)

crédit supplémentaire: 713 milliers d'euros

Affectation partielle de la provision non-marchand destinée au secteur socio-culturel

- 33.02 23 Subventions aux centres de jeunes: fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs

crédit supplémentaire: 1 241 milliers d'euros

Affectation partielle de la provision non-marchand destinée au secteur socio-culturel

PROGRAMME 3 - EDUCATION PERMANENTE**31. Activités du Service**

- 33.06 31 Subventions aux organisations générales, régionales et locales d'éducation permanente reconnues (fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs) selon le décret du 8 avril 1976

Crédit supplémentaire : 3 253 milliers d'euros

Affectation partielle de la provision non-marchand destinée au secteur socio-culturel et transfert aux AB 12.41.23 et 33.07.31

- 33.07 31 Subventions aux organisations générales, régionales, locales d'éducation permanente reconnues (fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs) selon le décret du 8 avril 1976, y compris créances années antérieures

Crédit supplémentaire : 2 milliers d'euros

Transfert de l'AB 33.06.31

- 33.27 31 Subventions à des activités d'éducation permanente, de développement communautaire ou d'alphabétisation des adultes réalisées à l'initiative d'organisations reconnues ou d'associations culturelles non reconnues, en exécution d'un contrat-programme ou d'une convention

Réduction : - 245 milliers d'euros

Transfert vers l'AB 33.33.33 et adaptation en fonction des demandes actuelles

- 33.30 31 Subventions aux organisations communautaires et régionales dans le domaine des loisirs culturels en général ainsi qu'aux activités extraordinaires réalisées par des groupements dans ce domaine

Réduction : - 80 milliers d'euros

Adaptation en fonction des demandes actuelles

33. Soutien aux centres d'expression et de créativité

- 33.33 33 Subventions aux centres d'expression et de créativité : fonctionnement et interventions dans la rémunération des travailleurs

Crédit supplémentaire : 70 milliers d'euros

Transfert de l'AB 33.27.31

34. Conseil Supérieur de l'Education permanente

- 12.41 34 Dépenses de toute nature relatives aux activités propres au CSEP sur proposition de son bureau ou de son assemblée plénière

Crédit supplémentaire : 5 milliers d'euros

Transfert de l'AB 33.06.31

PROGRAMME 4 - ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES

41. Formation des animateurs socio-culturels

- 33.10 41 Subventions pour la formation des animateurs socio-culturels

Crédit supplémentaire : 55 milliers d'euros

Adaptation en fonction des demandes actuelles

DIVISION ORGANIQUE 24 PATRIMOINE CULTUREL ET ARTS PLASTIQUES

PROGRAMME 1 - DEPENSES ET SUBVENTIONS DIVERSES EN PATRIMOINE CULTUREL

11. Patrimoine culturel et Musées

- 12.21 11 Dépenses relatives à des manifestations et expositions de prestige (nouveau)

Crédit supplémentaire : 223 milliers d'euros

Transfert de l'AB 12.30.21

- 33.04 11 Subventions aux organismes qui assurent une action éducative dans les musées - Communauté française

Réduction : - 25 milliers d'euros

Subventions aux services éducatifs des musées fédéraux, adaptation

- 33.07 11 Subventions aux musées privés et aux associations relevant du patrimoine culturel

Réduction : - 103 milliers d'euros

Transfert de l'AB 12.30.21 et adaptation aux demandes actuelles

- 33.09 11 Subventions aux musées privés et aux associations relevant du patrimoine culturel - Région bruxelloise

Réduction : - 45 milliers d'euros

Adaptation aux besoins actuels

- 33.34 11 Subventions aux musées et institutions muséales liées à la Communauté française par contrats-programmes ou conventions (nouveau)

Réduction : - 75 milliers d'euros

Adaptation aux besoins actuels

43.11 11 Subventions aux musées publics et aux associations de musées publics - Région de langue française
Réduction : - 6 milliers d'euros
 Adaptation aux besoins actuels

43.12 11 Subventions aux musées publics et aux associations de musées publics - Région bruxelloise
Réduction : - 19 milliers d'euros
 Adaptation aux besoins actuels

74.80 11 Achat d'œuvres d'art et d'objets de collection pour les musées relevant de la Communauté française - Région de langue française
Crédit supplémentaire : 3 milliers d'euros
 Transfert de l'AB 12.30.21

14. Archives

33.38 14 Subventions liées à des centres, destinées au développement de centres de documentation et de centres d'archives privés (nouveau)
Réduction : - 205 milliers d'euros

PROGRAMME 2 - ARTS PLASTIQUES

21. Initiatives propres et aide aux institutions et associations

12.30 21 Dépenses relatives à des manifestations et expositions de prestige (nouveau)
Réduction : - 248 milliers d'euros
 Transfert vers les AB 12.21.11, 33.07.11 et 74.80.11

33.30 21 Subventions aux établissements publics, associations et organismes de création et de diffusion des arts plastiques et graphiques toutes régions, ainsi que subventions ponctuelles en artisanat de création et au design (nouveau)
Réduction : - 26 milliers d'euros
 Transfert vers l'AB 33.31.21

33.31 21 Subventions à des éditeurs, artistes, artisans de création et designers pour l'édition et la diffusion d'ouvrages, de revues et de publications électroniques (nouveau)
Crédit supplémentaire : 41 milliers d'euros
 Transfert des AB 33.30.21 et de la DO 22

DIVISION ORGANIQUE 25 AUDIOVISUEL ET MULTIMEDIA

PROGRAMME 1 - INITIATIVES ET INTERVENTIONS DIVERSES

12. Commission et Conseil supérieur de l'Audiovisuel

41.02 12 Dépenses en relation avec le personnel du CSA
Crédit supplémentaire : 331 milliers d'euros
 Application du plan de financement du CSA

13. Organismes d'audiovisuel

74.05 13 Achat de biens mis à la disposition d'organismes culturels
Crédit supplémentaire : 89 milliers d'euros
 Transfert de l'AB 31.09.33

PROGRAMME 2 - CINEMA ET VIDEO

21. Aides à la production cinématographique et télévisuelle

33.05 21 Subventions à la Médiathèque de la Communauté française de Belgique
Crédit supplémentaire: 378 milliers d'euros

Affectation partielle de la provision non-marchand destinée au secteur socio-culturel

- 41.03 21 Dotation au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel
Crédit supplémentaire: 86 milliers d'euros
 Affectation partielle de la provision non-marchand destinée au secteur socio-culturel

PROGRAMME 3 - RADIO ET TELEVISION

31. Dotations et subventions en faveur de la R.T.B.F.

- 41.01 31 Dotation à la Radiodiffusion - Télévision belge de la Communauté française (R.T.B.F.)
Crédit supplémentaire : 1268 milliers d'euros
 Indexation

- 41.05 31 Dotation à la R.T.B.F. pour ses frais spécifiques au projet TV5
Crédit supplémentaire : 5 milliers d'euros
 Indexation

33. Soutien aux télévisions communautaires

- 31.09 33 Subventions en vue de couvrir les charges contractées par les télévisions locales et communautaires pour l'équipement et l'aménagement de studios de télévision
Réduction : - 89 milliers d'euros
 Transfert vers l'AB 74.05.13

- 33.10 33 Subventions aux télévisions locales - Région de langue française
Crédit supplémentaire : 633 milliers d'euros
 Affectation partielle de la provision non-marchand destinée au secteur socio-culturel

- 33.11 33 Subventions aux télévisions locales - Région bruxelloise
Crédit supplémentaire : 3 milliers d'euros
 Adaptation aux besoins

- 74.06 33 Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels
Crédit supplémentaire : 26 milliers d'euros
 Transfert de l'AB 33.01.35

35. Fréquences Radio Diffusion

- 12.02 35 Conventions - Gestion fréquences radiodiffusion
Crédit supplémentaire : 1 millier d'euros
 Transfert de l'AB 33.01.35

- 33.01 35 Subventions pour les émissions audiovisuelles concédées aux partis politiques démocratiques
Réduction : - 27 milliers d'euros
 Transfert vers les AB 33.11.33 et 74.06.33

PROGRAMME 4 - PRESSE

41. Aide directe à la presse d'opinion

- 41.01 41 Dotation au Centre de l'aide à la presse écrite de la Communauté française
Crédit supplémentaire : 12 milliers d'euros
 Indexation

DIVISION ORGANIQUE 26 SPORT

PROGRAMME 0 - SUBSISTANCE

07. Assurances

- 12.27 07 Paiement des polices d'assurance
Réduction : - 21 milliers d'euros
 Adaptation des crédits sur base des données comptables

PROGRAMME 1 - EDUCATION PHYSIQUE ET SPORT

12. Médailles, prix, trophées, plaquettes

- 12.31 12 Achat de médailles, prix, trophées, coupes, plaquettes
Réduction : - 25 milliers d'euros
 Le stock existant permet de réduire cette allocation de base

14. Centres sportifs

- 01.01 14 Dépenses de toute nature relatives à la gestion des centres sportifs
Crédit supplémentaire : 21 milliers d'euros
 Adaptation du crédit en fonction de l'activité prévue

PROGRAMME 2 - RECHERCHES ET DEVELOPPEMENT

21. Promotion du sport et de l'A.D.E.P.S.

- 12.30 21 Promotion du sport
Crédit supplémentaire : 190 milliers d'euros
Crédit supplémentaire années antérieures : 60 milliers d'euros
 Adaptation des crédits en fonction des dossiers en cours ou approuvés

- 12.31 21 WE sportifs (nouveau)
Réduction : - 150 milliers d'euros
 Adaptation du crédit en fonction de l'activité prévue

PROGRAMME 3 - SUBVENTIONS DIVERSES

32. Plaines de jeux et installations de jeux sportifs

- 33.13 32 Subventions aux organisateurs de camps sportifs
Crédit supplémentaire : 10 milliers d'euros
 Adaptation des crédits en fonction des dossiers en cours ou approuvés

- 33.15 32 Subvention aux organisateurs de programmes de développement sportif
Crédit supplémentaire : 20 milliers d'euros
 Adaptation des crédits en fonction des dossiers en cours ou approuvés

34. Insertion sociale par le sport

- 12.34 34 Insertion sociale par la pratique du sport
Réduction : - 8 milliers d'euros
 Adaptation du crédit en fonction de l'activité prévue

35. Subventions aux fédérations, A.S.B.L., centres ou clubs sportifs

- 01.01 35 Intervention de la Communauté française pour la réalisation d'un programme de transition professionnelle
Crédit supplémentaire années antérieures : 57 milliers d'euros
 Soldes de dossiers en cours
- 33.02 35 Subventions de fonctionnement aux fédérations sportives francophones reconnues et à leurs cercles y affiliés. Conventions particulières
Crédit supplémentaire : 22 milliers d'euros

33.04 35 Subvention fédérations sportives - projet femmes et sports
Réduction : - 20 milliers d'euros
Adaptation du crédit en fonction de l'activité prévue

33.11 35 Sport pour tous
Réduction : - 10 milliers d'euros
Adaptation du crédit en fonction de l'activité prévue

33.18 35 Subventions aux centres sportifs locaux
Réduction : - 100 milliers d'euros
Adaptation des crédits en fonction des dossiers en cours ou approuvés

52.01 35 Subventions pour l'achat de matériel sportif par les fédérations sportives, les clubs y affiliés, les mouvements de jeunesse, etc.
Crédit supplémentaire : 25 milliers d'euros
Adaptation du crédit en fonction des projets rentrés

36. Sportifs de haut niveau évaluation - lutte antidopage

12.35 36 Evaluation des sportifs de haut niveau
Crédit supplémentaire : 23 milliers d'euros
Adaptation du crédit en fonction des projets rentrés

33.01 36 Contribution au fonctionnement de l'Agence mondiale antidopage (AMA)
Réduction : - 15 milliers d'euros
Adaptation en fonction des besoins

PROGRAMME 4 - SERVICES SPORTIFS EXTERIEURS

41. Dépenses de toute nature pour les installations

12.40 41 Dépenses de toute nature et particulièrement en termes de sécurité et d'hygiène, destinées aux installations sportives des centres sportifs, des bureaux et dépôts
Crédit supplémentaire : 25 milliers d'euros
Adaptation des crédits en fonction des dossiers en cours ou approuvés

43. Equipement durable

74.01 43 Achat de machines diverses, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre
Réduction : - 25 milliers d'euros
Transfert vers l'allocation de base 12.40.21

CHAPITRE III EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION

DIVISION ORGANIQUE 40 SERVICES COMMUNS, AFFAIRES GENERALES, RECHERCHE EN EDUCATION, PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT (INTERRESEAUX) ET ORIENTATION - RELATIONS INTERNATIONALES

PROGRAMME 1 - SUBSISTANCE ADMINISTRATION - PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT

12. Frais de fonctionnement

- 01.01 12 Dépenses de toute nature en relation avec le plan d'action contre la pénurie d'enseignants
Réduction : - 262 milliers d'euros
Révision à la baisse des actions qui seront menées en 2005 dans ce cadre
- 01.02 12 Dépenses de toute nature relatives au soutien du travail des directeurs d'établissements scolaires
Réduction : - 750 milliers d'euros
Démarrage des mesures d'aide administrative aux directeurs reportée à 2006 dans le cadre de la programmation des actions du Contrat pour l'Ecole, conformément à la décision du Gouvernement de la Communauté française du 31 mai 2005

PROGRAMME 2 - PROVISIONS POUR CHARGES DIVERSES

21. Provisions diverses

- 01.03 21 Provision relative au litige en matière de congés maladies et de pensions
Réduction : - 2 157 milliers d'euros
Actualisation en fonction des dossiers transmis par l'Administration, relatifs aux litiges, congés, maladie et pension
- 01.04 21 Provision en vue de la réalisation du contrat stratégique pur l'éducation (nouveau)
Réduction : - 4 521 milliers d'euros
Réestimation complète et rephasage des trois mesures concernant le fondamental (modalités de comptage dans le maternel, renforcement de l'encadrement dans les 2 premières années du primaire et renforcement de l'encadrement dans les écoles de petite taille) que couvre la provision pour le Contrat pour l'école, conformément à la décision du Gouvernement de la Communauté française du 31 mai 2005

22. Arriérés de charges sociales - Personnel enseignant temporaire

- 11.31 22 Dépenses relatives aux arriérés ONSS et honoraires d'avocats
Réduction : - 3 387 euros
Actualisation en fonction des dossiers transmis par l'Administration, relative aux arriérés ONSS

PROGRAMME 3 - AFFAIRES PEDAGOGIQUES - INSPECTION - DEPENSES DE PERSONNEL ET DE FONCTIONNEMENT

30. Dépenses de personnel - Rémunérations et allocations généralement quelconques

- 11.03 30 Personnel statutaire
Crédit supplémentaire : 55 milliers d'euros
Recalcul complet de l'ensemble des allocations de base. Traitements sur base des dépenses réelles des quatre premiers mois de l'exercice budgétaire 2005.

PROGRAMME 4 - RECHERCHES EN EDUCATION, PILOTAGE INTERRESEAUX - ACTIVITES PEDAGOGIQUES INTERRESEAUX - ORIENTATION - DIVERS

40. Inspection - Pilotage - Interréseaux

- 01.01 40 Dépenses généralement quelconques liées aux manuels et didacticiels scolaires
Réduction : - 1 105 milliers d'euros
 Démarrage des mesures liées aux manuels scolaires (notamment la création d'un fonds interréseaux de prêt de manuels) reporté à 2006 dans le cadre de la programmation des actions du Contrat pour l'Ecole, conformément à la décision du Gouvernement de la Communauté française du 31 mai 2005
- 01.02 40 Dépenses de toute nature pour le financement de projets divers en liaison avec la politique de l'enseignement (nouveau)
Crédit supplémentaire : 414 milliers d'euros
 Transfert d'une partie des montants de l'allocation de base 01.01.41 vers cette nouvelle allocation de base
- 01.03 40 Dépenses de toute nature liées à l'inspection en interréseaux
Réduction : - 240 milliers d'euros
 Démarrage des mesures liées à la réforme de l'inspection reporté à 2006 dans le cadre de la programmation des actions du Contrat pour l'Ecole, conformément à la décision du Gouvernement de la Communauté française du 31 mai 2005
- 01.04 40 Dépenses de toute nature en relation avec l'orientation
Réduction : - 100 milliers d'euros
 Adaptation du crédit aux moyens définis comme nécessaires dans le cadre de la programmation des actions du Contrat pour l'Ecole (recentrage des actions des CPMS sur leurs missions essentielles), conformément à la décision du Gouvernement de la Communauté française du 31 mai 2005
- 12.01 40 Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services
Réduction : - 250 milliers d'euros
 Réduction du crédit suite à la révision à la baisse du coût des évaluations externes
- 12.41 40 Dépenses généralement quelconques relatives à divers conseils consultatifs en matière d'enseignement
Réduction : - 10 milliers d'euros
 Réduction du crédit au niveau des dépenses réelles estimées suite à la diminution des activités du Conseil de Concertation de l'Enseignement Obligatoire et du Conseil des Parents.
- 41. Recherches en Education**
- 01.01 41 Dépenses généralement quelconques en matière de politique de l'enseignement
Réduction : - 150 milliers d'euros
 Transfert d'une partie des montants de cette allocation de base vers une nouvelle allocation de base 01.02.40
- 33.10 41 Subvention en faveur de recherches en éducation
Crédit supplémentaire : 25 milliers d'euros
 Adpatation du montant du crédit suite à la révision de l'estimation du coût du développement des indicateurs et à la nécessité de prolonger les recherches pour les jeunes à haut potentiel.
- 43. Prestations de services - Manifestations diverses - Etudes**
- 33.08 43 Subventions pour des publications à caractère pédagogique
Crédit supplémnetaire : 10 milliers d'euros
 Augmentation du montant du crédit suite à l'accroissement des frais d'impression, de distribution et de la qualité des tirages de la trentaine de publications à soutenir.

**PROGRAMME 5 - COLLABORATION A DIVERSES INSTITUTIONS ET ORGANISMES EN
MATIERE D'ENSEIGNEMENT - DIVERS**

50. Subventions - Cotisations et interventions diverses - Recherches et enquêtes

33.11 50 Subvention aux associations de parents

Crédit supplémentaire : 20 milliers d'euros

Augmentation de 10 mille euros de la subvention annuelle octroyée aux 2 associations de parents

55. Organisation des études - Enseignement supérieur

12.30 55 Recherches - Enquêtes - Publications et frais d'études

Réduction : - 24 milliers d'euros

Transfert d'un montant équivalent vers l'A.B. 33.01.81 de la D.O. 55.

**PROGRAMME 8 - ACTIONS FONDS SOCIAL EUROPEEN - INITIATIVES DIVERSES DE LA
REGION WALLONNE ET DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE EN MATIERE D'EMPLOI**

80. Actions en matière de formation et de réinsertion professionnelles

30.01 80 Crédit variable pour le financement de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion
professionnelles dans l'enseignement de promotion sociale (B)

Crédit supplémentaire : 1 000 milliers d'euros

**DIVISION ORGANIQUE 41
INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT**

PROGRAMME 1 - SUBSISTANCE INSPECTION - DEPENSES DE PERSONNEL

13. Personnel de l'Inspection de l'Enseignement secondaire

11.03 13 Personnel statutaire

Crédit supplémentaire : 168 milliers d'euros

Recalcul complet de l'ensemble des allocations de base. Traitements sur base des dépenses
réelles des quatre premiers mois de l'exercice budgétaire 2005.

16. Personnel de l'Inspection de l'Enseignement de promotion sociale

11.03 16 Personnel statutaire (nouveau)

Crédit supplémentaire : 200 milliers d'euros

Recalcul complet de l'ensemble des allocations de base. Traitements sur base des dépenses
réelles des quatre premiers mois de l'exercice budgétaire 2005.

PROGRAMME 2 - SUBSISTANCE INSPECTION - FRAIS DE FONCTIONNEMENT

21. Frais de fonctionnement de l'Inspection des centres PMS

12.01 21 Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Crédit supplémentaire : 24 milliers d'euros

Augmentation du crédit pour le ramener à hauteur de l'engagé 2004 : remboursement des frais des
6 inspecteurs conformément à l'AGCF du 18 février 2004

22. Frais de fonctionnement de l'Inspection de l'Enseignement préscolaire et primaire

12.01 22 Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Réduction : - 31 milliers d'euros

Réduction du crédit suite à la diminution de l'effectif de l'Inspection du Fondamental subventionné

27. Frais de fonctionnement de l'Enseignement artistique

12.01 27 Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Crédit supplémentaire : 7 milliers d'euros

Augmentation du crédit suite à la présence d'un inspecteur supplémentaire à l'enseignement
artistique

**DIVISION ORGANIQUE 45
RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

PROGRAMME 0 - SUBSISTANCE ADMINISTRATION

02. Frais de fonctionnement

- 12.20 02 Dépenses quelconques au soutien de la recherche
Réduction : - 21 milliers d'euros
 Transfert d'un montant équivalent vers l'A.B. 33.01.36

PROGRAMME 1 - SUBVENTIONS ASBL OU ASSIMILES

10. Congrès et colloques

- 33.01 10 Subventions en vue d'assurer le financement de congrès et de colloques en Belgique organisés par des institutions de langue française
Réduction : - 1 millier d'euros
 Transfert vers les CSAA.
Crédit supplémentaire années antérieures : 1 millier d'euros
 Solde d'un colloque organisé en 2004.

PROGRAMME 3 - RECHERCHE SCIENTIFIQUE

31. Subventions ASBL ou assimilés

- 33.10 31 Subventions pour des études et des actions de diffusion des connaissances scientifiques
Réduction : - 9 milliers d'euros
 Transfert d'un montant équivalent vers l'A.B. 33.01.36.

33. Fonds national de la Recherche scientifique et fonds associés

- 41.04 33 Subvention légale pour l'octroi de mandats et de bourses de recherche (loi du 27/07/1971)
Crédit supplémentaire : 88 milliers d'euros
 Adaptation de la subvention légale fixée à 5% des crédits inscrits en faveur des 3 universités : ULg, UCL, ULB.

35. Fonds et programmes de recherche

- 41.15 35 Subvention au Fonds de garantie pour les chercheurs
Réduction : - 42 milliers d'euros
 Transfert d'un montant équivalent vers l'A.B. 33.01.36.

36. Activités internationales

- 33.01 36 Recherches et enquêtes en matière d'éducation menées sous l'égide de l'OCDE (nouveau)
Crédit supplémentaire : 72 milliers d'euros
 Nouvelle A.B. alimentée par divers transferts au sein de la D.O. 45. Elle assurera dans un premier temps le financement des études thématiques qualitatives (projet INES) réalisées sous l'égide de l'OCDE.

DIVISION ORGANIQUE 46

ACADEMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE

PROGRAMME 2 - SUBVENTIONS DIVERSES

20. Financement des prix décernés et autres activités

- 33.01 20 Subventions aux classes des sciences, des lettres et des beaux-arts
Crédit supplémentaire : 15 milliers d'euros
 Transfert en provenance de l'A.B. 33.02.20 suite au regroupement de ces compétences dans les mains d'un seul ministre.

- 33.02 20 Subventions à l'Académie des Sciences
Réduction : - 15 milliers d'euros
 Transfert vers l'A.B. 33.01.20 suite au regroupement de ces compétences dans les mains d'un seul ministre.

21. Patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique

- 41.01 21 Subventions aux classes des sciences, des lettres et des beaux-arts
Crédit supplémentaire : 89 milliers d'euros
 Transfert en provenance de l'A.B. 41.02.21 suite au regroupement de ces compétences dans les mains d'un seul ministre.
- 41.02 21 Subventions à l'Académie des Sciences
Réduction : - 89 milliers d'euros
 Transfert vers l'A.B. 41.01.21 suite au regroupement de ces compétences dans les mains d'un seul ministre.

DIVISION ORGANIQUE 47 ALLOCATIONS ET PRÊTS D'ETUDES

PROGRAMME 1 - ALLOCATIONS ET PRÊTS

10. Allocations et prêts

- 33.01 10 Octroi d'allocations et prêts d'études aux élèves de condition peu aisée
Crédit supplémentaire : 3000 milliers d'euros
 Majoration du crédit liée à la réforme et à la simplification du régime d'octroi d'allocations et de prêts d'études.
- 33.02 10 Crédit variable destiné au paiement d'allocations d'études (B)
Crédit supplémentaire : 291 milliers d'euros
 Nouvelle estimation du crédit.

DIVISION ORGANIQUE 48 CENTRES PMS

PROGRAMME 4 - DEPENSES DE PERSONNEL DES CENTRES PMS

40. Centres PMS de la Communauté - Rémunérations et allocations généralement quelconques

- 11.03 40 Personnel statutaire
Crédit supplémentaire : 347 milliers d'euros
 Recalcul complet de l'ensemble des allocations de base. Traitements sur base des dépenses réelles des quatre premiers mois de l'exercice budgétaire 2005.

42. Centres PMS officiels subventionnés - Subventions-traitements

- 43.01 42 Subventions-traitements
Réduction : - 100 milliers d'euros
 Recalcul complet de l'ensemble des allocations de base. Traitements sur base des dépenses réelles des quatre premiers mois de l'exercice budgétaire 2005.

43. Centres PMS libres subventionnés - Subventions-traitements

- 44.01 43 Subventions-traitements
Réduction : - 100 milliers d'euros
 Recalcul complet de l'ensemble des allocations de base. Traitements sur base des dépenses réelles des quatre premiers mois de l'exercice budgétaire 2005.

PROGRAMME 5 - FONCTIONNEMENT DES CENTRES PMS**50. Centres PMS officiels subventionnés - Subventions de fonctionnement**

- 41.23 50 Dotation globale
Crédit supplémentaire : 20 milliers d'euros
 Indexation des dotations (décret programme du 21 décembre 2004)

52. Centres PMS de la Communauté - Frais de fonctionnement

- 43.23 52 Subventions forfaitaires
Crédit supplémentaire : 8 milliers d'euros
 Indexation des subventions forfaitaires pour le personnel et pour examens médicaux

DIVISION ORGANIQUE 50**AFFAIRES PEDAGOGIQUES ET PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE****PROGRAMME 4 - CENTRES TECHNIQUES DE FORMATION DES PERSONNELS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - AUXILIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT ET ACTIVITES PARASCOLAIRES - ETABLISSEMENTS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE****40. Dépenses de personnel - Rémunérations et allocations généralement quelconques**

- 11.03 40 Traitements des chargés de mission
Crédit supplémentaire : 61 milliers d'euros
 Recalcul complet de l'ensemble des allocations de base. Traitements sur base des dépenses réelles des quatre premiers mois de l'exercice budgétaire 2005.

PROGRAMME 6 - CENTRES DE DEPAYSEMENT ET DE PLEIN AIR DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**60. Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques**

- 11.03 60 Traitements des chargés de mission et personnel statutaire
Crédit supplémentaire : 950 milliers d'euros
 Recalcul complet de l'ensemble des allocations de base. Traitements sur base des dépenses réelles des quatre premiers mois de l'exercice budgétaire 2005.

61. Dépenses de personnel administratif et ouvrier - Rémunérations et allocations généralement quelconques

- 11.03 61 Personnel statutaire
Crédit supplémentaire : 426 milliers d'euros
 Recalcul complet de l'ensemble des allocations de base. Traitements sur base des dépenses réelles des quatre premiers mois de l'exercice budgétaire 2005.

DIVISION ORGANIQUE 51**ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT PRIMAIRE****PROGRAMME 4 - DEPENSES DE PERSONNEL DES ECOLES MATERNELLES****41. Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques**

- 11.03 41 Personnel statutaire du maternel
Réduction : - 1 000 milliers d'euros
 Recalcul complet de l'ensemble des allocations de base. Traitements sur base des dépenses réelles des quatre premiers mois de l'exercice budgétaire 2005.

44. Ecoles maternelles officielles subventionnées - Subventions-traitements

43.01 44 Subventions-traitements dans le maternel

Réduction : - 3 200 milliers d'euros

Recalcul complet de l'ensemble des allocations de base. Traitements sur base des dépenses réelles des quatre premiers mois de l'exercice budgétaire 2005.

45. Ecoles maternelles libres subventionnées - Subventions-traitements

44.01 45 Subventions-traitements dans le maternel

Réduction : - 1 200 milliers d'euros

Recalcul complet de l'ensemble des allocations de base. Traitements sur base des dépenses réelles des quatre premiers mois de l'exercice budgétaire 2005.

PROGRAMME 5 - FONCTIONNEMENT DES ECOLES MATERNELLES**53. Ecoles maternelles officielles subventionnées - Subventions de fonctionnement**

43.23 53 Subventions forfaitaires dans le maternel

Crédit supplémentaire : 1 303 milliers d'euros

Réestimation de l'ensemble des subventions et dotations de fonctionnement aux écoles sur base de la population au 15 janvier 2005 et de l'indexation des forfaits prévue dans le décret du 12 juillet 2001.

54. Ecoles maternelles officielles subventionnées - Aide connexe à l'enseignement officiel subventionné

43.06 54 Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans le maternel

Crédit supplémentaire : 30 milliers d'euros

Recalcul du nombre d'unités de surveillance

55. Ecoles maternelles libres subventionnées - Subventions de fonctionnement

44.23 55 Subventions forfaitaires dans le maternel

Crédit supplémentaire : 1 260 milliers d'euros

Réestimation de l'ensemble des subventions et dotations de fonctionnement aux écoles sur base de la population au 15 janvier 2005 et de l'indexation des forfaits prévue dans le décret du 12 juillet 2001.

56. Ecoles maternelles libres subventionnées - Aide connexe à l'enseignement libre subventionné

44.06 56 Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans le maternel

Crédit supplémentaire : 13 milliers d'euros

Recalcul du nombre d'unités de surveillance

PROGRAMME 6 - DEPENSES DE PERSONNEL DES ECOLES PRIMAIRES**61. Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques**

11.03 61 Personnel statutaire du primaire

Crédit supplémentaire : 193 milliers d'euros

Recalcul complet de l'ensemble des allocations de base. Traitements sur base des dépenses réelles des quatre premiers mois de l'exercice budgétaire 2005.

63. Ecoles primaires officielles subventionnées - Subventions-traitements

43.01 63 Subventions-traitements dans le primaire

Réduction : - 900 milliers d'euros

Recalcul complet de l'ensemble des allocations de base. Traitements sur base des dépenses réelles des quatre premiers mois de l'exercice budgétaire 2005.

64. Ecoles primaires libres subventionnées - Subventions-traitements

- 44.01 64 Subventions-traitements dans le primaire
Crédit supplémentaire : 1 961 milliers d'euros
 Recalcul complet de l'ensemble des allocations de base. Traitements sur base des dépenses réelles des quatre premiers mois de l'exercice budgétaire 2005.

PROGRAMME 7 - FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES**70. Ecoles de la Communauté - Frais de fonctionnement**

- 41.23 70 Dotation globale pour le fondamental
Réduction : - 1 906 milliers d'euros
 Recalcul complet de l'ensemble des allocations de base. Traitements sur base des dépenses réelles des quatre premiers mois de l'exercice budgétaire 2005.

72. Ecoles primaires officielles subventionnées - Subventions de fonctionnement

- 43.05 72 Subventions de fonctionnement aux internats du primaire
Réduction : - 4 milliers d'euros
 Indexation de la subvention et prise en compte du nombre d'internes
- 43.23 72 Subventions forfaitaires dans le primaire
Crédit supplémentaire : 26 milliers d'euros
 Réestimation de l'ensemble des subventions et dotations de fonctionnement aux écoles sur base de la population au 15 janvier 2005 et de l'indexation des forfaits prévue dans le décret du 12 juillet 2001.

73. Ecoles primaires officielles subventionnées - Aide connexe à l'enseignement officiel subventionné

- 43.06 73 Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans le primaire
Réduction : - 10 milliers d'euros
 Recalcul du nombre d'unités de surveillance

74. Ecoles primaires libres subventionnées - Subventions de fonctionnement

- 44.21 74 Subventions de fonctionnement aux internats du primaire
Réduction : - 47 milliers d'euros
 Indexation de la subvention et prise en compte du nombre d'internes
- 44.23 74 Subventions forfaitaires dans le primaire
Réduction : - 289 milliers d'euros
 Réestimation de l'ensemble des subventions et dotations de fonctionnement aux écoles sur base de la population au 15 janvier 2005 et de l'indexation des forfaits prévue dans le décret du 12 juillet 2001.

75. Ecoles primaires libres subventionnées - Aide connexe à l'enseignement libre subventionné

- 44.06 75 Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans le primaire
Crédits supplémentaires années antérieures : 50 milliers d'euros
 50 mille euros en crédits années antérieures à prévoir sur base de rapports parvenus à l'administration après le 30 novembre 2004

**DIVISION ORGANIQUE 52
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

PROGRAMME 0 - SUBSISTANCE ADMINISTRATION - ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

02. Frais de fonctionnement

- 01.01 02 Dépenses de toute nature liée au comptage des élèves
Crédit supplémentaire : 10 milliers d'euros
 10 mille euros supplémentaires nécessaires pour un accès complémentaire au registre national indispensable pour la mise en œuvre de SIEL
- 12.01 02 Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services
Crédit supplémentaire : 35 milliers d'euros
Crédit supplémentaire années antérieures : 43 milliers d'euros
 Crédits supplémentaires de 35 mille euros en année courante et de 43 mille euros en années antérieures pour des créances QST et SNCB

PROGRAMME 4 - DEPENSES DE PERSONNEL DES ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT DE PLEIN EXERCICE

41. Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques

- 11.03 41 Personnel statutaire - Enseignement de plein exercice
Réduction : - 3 200 milliers d'euros
 Recalcul complet de l'ensemble des allocations de base. Traitements sur base des dépenses réelles des quatre premiers mois de l'exercice budgétaire 2005.

42. Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel administratif et ouvrier - Rémunérations et allocations généralement quelconques

- 11.03 42 Personnel statutaire - Enseignement de plein exercice
Réduction : - 100 milliers d'euros
 Recalcul complet de l'ensemble des allocations de base Traitements sur base des dépenses réelles des quatre premiers mois de l'exercice budgétaire 2005.

44. Ecoles officielles subventionnées de plein exercice - Subventions-traitements

- 43.01 44 Subventions-traitements - Enseignement de plein exercice
Crédit supplémentaire : 77 milliers d'euros
 Recalcul complet de l'ensemble des allocations de base Traitements sur base des dépenses réelles des quatre premiers mois de l'exercice budgétaire 2005.

45. Ecoles libres subventionnées de plein exercice - Subventions-traitements

- 44.01 45 Subventions-traitements - Enseignement de plein exercice
Crédit supplémentaire : 1 278 milliers d'euros
 Recalcul complet de l'ensemble des allocations de base Traitements sur base des dépenses réelles des quatre premiers mois de l'exercice budgétaire 2005.

PROGRAMME 5 - FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT DE PLEIN EXERCICE

50. Ecoles de la Communauté - Frais de fonctionnement

- 41.23 50 Dotation globale - Enseignement de plein exercice
Crédit supplémentaire : 2 063 milliers d'euros
 Réestimation de l'ensemble des subventions et dotations de fonctionnement aux écoles sur base de la population au 15 janvier 2005 et de l'indexation des forfaits prévue dans le décret du 12 juillet 2001.

53. Ecoles officielles subventionnées de plein exercice - Subventions de fonctionnement

- 43.23 53 Subventions forfaitaires - Enseignement de plein exercice
Crédit supplémentaire : 1 164 milliers d'euros
Crédit supplémentaire années antérieures : 59 milliers d'euros
 Réestimation de l'ensemble des subventions et dotations de fonctionnement aux écoles sur base de la population au 15 janvier 2005 et de l'indexation des forfaits prévue dans le décret du 12 juillet 2001.

55. Ecoles libres subventionnées de plein exercice - Subventions de fonctionnement

- 44.23 55 Subventions forfaitaires - Enseignement de plein exercice
Crédit supplémentaire : 3 140 milliers d'euros
Crédit supplémentaire années antérieures : 65 milliers d'euros
 Réestimation de l'ensemble des subventions et dotations de fonctionnement aux écoles sur base de la population au 15 janvier 2005 et de l'indexation des forfaits prévue dans le décret du 12 juillet 2001.

PROGRAMME 6 - DEPENSES DE PERSONNEL DES ECOLES A HORAIRE REDUIT**61. Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques**

- 11.03 61 Personnel statutaire - Enseignement à horaire réduit
Réduction : - 900 milliers d'euros
 Recalcul complet de l'ensemble des allocations de base. Traitements sur base des dépenses réelles des quatre premiers mois de l'exercice budgétaire 2005.

63. Ecoles officielles subventionnées à horaire réduit - Subventions-traitements

- 43.01 63 Subventions-traitements - Enseignement à horaire réduit
Réduction : - 32 milliers d'euros
 Recalcul complet de l'ensemble des allocations de base. Traitements sur base des dépenses réelles des quatre premiers mois de l'exercice budgétaire 2005.

64. Ecoles libres subventionnées à horaire réduit - Subventions-traitements

- 44.01 64 Subventions-traitements - Enseignement à horaire réduit
Réduction : - 600 milliers d'euros
 Recalcul complet de l'ensemble des allocations de base. Traitements sur base des dépenses réelles des quatre premiers mois de l'exercice budgétaire 2005.

PROGRAMME 7 - FONCTIONNEMENT DES ECOLES A HORAIRE REDUIT**70. Ecoles de la Communauté - Frais de fonctionnement**

- 41.23 70 Dotation globale - Enseignement à horaire réduit
Crédit supplémentaire : 139 milliers d'euros
 Réestimation de l'ensemble des subventions et dotations de fonctionnement aux écoles sur base de la population au 15 janvier 2005 et de l'indexation des forfaits prévue dans le décret du 12 juillet 2001.

PROGRAMME 9 - DISCRIMINATIONS POSITIVES - DIVERS**91. Actions spécifiques dans le domaine de l'enseignement**

- 01.01 91 Dépenses de toute nature visant à la sensibilisation des élèves à la culture et l'éducation aux médias
Crédit supplémentaire : 623 milliers d'euros
 Fusion des deux allocations de base "Culture - Ecole" et augmentation des crédits sur base des dépenses prévisionnelles

- 01.02 91 Dépenses de toute nature relatives à l'information, à la solidarité et à la démocratie ainsi qu'à la formation des délégués d'élèves
Réduction : - 2 milliers d'euros
Crédit supplémentaire années antérieures : 2 milliers d'euros
 2 mille euros en crédits années antérieures nécessaires pour une créance SNCB 2004.
- 01.03 91 Dépenses généralement quelconques liées aux relations entre les arts et le monde de l'enseignement
Réduction : -400 milliers d'euros
 Fusion des deux allocations de base "Culture - Ecole".
- 01.05 91 Dépenses généralement quelconques liées à l'immersion linguistique
Réduction : - 162 milliers d'euros
 Réduction du crédit disponible compte tenu des dépenses prévisionnelles
- 93. Actions de lutte et de prévention contre les assuétudes et la violence dans les écoles**
- 01.01 93 Dépenses de toute nature en vue de rencontrer et de prévenir les problèmes liés à l'assuétude et à la violence dans les écoles
Réduction : - 141 milliers d'euros
 Réduction du crédit compte tenu des dépenses prévisionnelles

DIVISION ORGANIQUE 53 ENSEIGNEMENT SPECIAL

PROGRAMME 4 - DEPENSES DE PERSONNEL DES ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT SPECIAL

- 41. Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant pédagogique - Rémunérations et allocations généralement quelconques**
- 11.03 41 Personnel statutaire pédagogique
Réduction : - 900 milliers d'euros
 Recalcul complet de l'ensemble des allocations de base. Traitements sur base des dépenses réelles des quatre premiers mois de l'exercice budgétaire 2005.
- 42. Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel administratif et ouvrier - Rémunérations et allocations généralement quelconques**
- 11.03 42 Personnel statutaire
Crédit supplémentaire : 85 milliers d'euros
 Recalcul complet de l'ensemble des allocations de base. Traitements sur base des dépenses réelles des quatre premiers mois de l'exercice budgétaire 2005.
- 44. Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant paramédical - Rémunérations et allocations généralement quelconques**
- 11.03 44 Personnel statutaire paramédical
Réduction : - 200 milliers d'euros
 Recalcul complet de l'ensemble des allocations de base. Traitements sur base des dépenses réelles des quatre premiers mois de l'exercice budgétaire 2005.
- 46. Ecoles officielles subventionnées - Subventions-traitements**
- 43.01 46 Subventions-traitements du personnel pédagogique
Réduction : - 7 500 milliers d'euros
 Recalcul complet de l'ensemble des allocations de base. Traitements sur base des dépenses réelles des quatre premiers mois de l'exercice budgétaire 2005.

47. Ecoles officielles subventionnées - Subventions-traitements - Paramédical

- 43.01 47 Subventions-traitements du personnel paramédical
Réduction : - 600 milliers d'euros
 Recalcul complet de l'ensemble des allocations de base. Traitements sur base des dépenses réelles des quatre premiers mois de l'exercice budgétaire 2005.

48. Ecoles libres subventionnées - Subventions-traitements

- 44.01 48 Subventions-traitements du personnel pédagogique
Réduction : - 2 500 milliers d'euros
 Recalcul complet de l'ensemble des allocations de base. Traitements sur base des dépenses réelles des quatre premiers mois de l'exercice budgétaire 2005.

PROGRAMME 5 - FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT SPECIAL**50. Ecoles de la Communauté - Frais de fonctionnement**

- 41.23 50 Dotation globale
Crédit supplémentaire : 916 milliers d'euros
 Réestimation de l'ensemble des subventions et dotations de fonctionnement aux écoles sur base de la population au 15 janvier 2005 et de l'indexation des forfaits prévue dans le décret du 12 juillet 2001.

53. Ecoles officielles subventionnées de plein exercice - Subventions de fonctionnement

- 43.23 53 Subventions forfaitaires
Crédit supplémentaire : 20 milliers d'euros
Crédit supplémentaire années antérieures : 38 milliers d'euros
 Réestimation de l'ensemble des subventions et dotations de fonctionnement aux écoles sur base de la population au 15 janvier 2005 et de l'indexation des forfaits prévue dans le décret du 12 juillet 2001.

56. Ecoles libres subventionnées - Subventions de fonctionnement

- 44.23 56 Subventions forfaitaires
Crédit supplémentaire : 283 milliers d'euros
 Réestimation de l'ensemble des subventions et dotations de fonctionnement aux écoles sur base de la population au 15 janvier 2005 et de l'indexation des forfaits prévue dans le décret du 12 juillet 2001.

57. Ecoles libres subventionnées - Aide connexe à l'enseignement libre subventionné

- 44.06 57 Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi
Crédit supplémentaire : 9 milliers d'euros

PROGRAMME 8 - LUTTE CONTRE L'ECHEC SCOLAIRE - SUBVENTIONS DIVERSES**80. Initiatives diverses**

- 01.01 80 Dépenses de toute nature liées aux travaux de recherches relatives à l'enseignement spécial
Crédit supplémentaire années antérieures : 41 milliers d'euros
 41 mille euros supplémentaires en crédits années antérieures pour la prise en charge des parts contributives 2001 et 2004 de la Communauté française à l'Agence européenne chargée de recherches en matière éducative pour les enfants à besoin spécifiques

**DIVISION ORGANIQUE 54
ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE**

PROGRAMME 1 - UNIVERSITES DE LA COMMUNAUTE

10. Frais de fonctionnement

- 41.12 10 Allocation de fonctionnement - Université de Liège
Crédit supplémentaire : 375 milliers d'euros
 Adaptation liée à l'évolution de l'indice santé
Crédit supplémentaire années antérieures : 216 milliers d'euros
 Régularisation 2004 compte tenu de l'indice santé réel fin 2004
- 41.13 10 Allocation de fonctionnement - Université de Mons-Hainaut
Crédit supplémentaire : 58 milliers d'euros
 Adaptation liée à l'évolution de l'indice santé
Crédit supplémentaire années antérieures : 35 milliers d'euros
 Régularisation 2004 compte tenu de l'indice santé réel fin 2004
- 41.14 10 Allocation de fonctionnement - Faculté des Sciences Agronomiques de Gembloux
Crédit supplémentaire : 45 milliers d'euros
 Adaptation liée à l'évolution de l'indice santé
Crédit supplémentaire années antérieures : 27 milliers d'euros
 Régularisation 2004 compte tenu de l'indice santé réel fin 2004

11. Subventions

- 61.01 11 Subvention destinée à la constitution du capital du C.H.U.Liège
Crédit supplémentaire : 13 milliers d'euros
 Adaptation en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation

13. Subventions sociales

- 41.15 13 Subventions sociales aux Universités et établissements y assimilés
Crédit supplémentaire : 34 milliers d'euros
 Adaptation en fonction de l'indice réel en janvier 2004

PROGRAMME 2 - UNIVERSITES LIBRES

20. Intervention

- 44.02 20 Intervention de la Communauté en application de l'article 34 de la loi du 27 juillet 1971
Crédit supplémentaire : 21 milliers d'euros
 Adaptation liée à l'évolution de l'indice santé
Crédit supplémentaire années antérieures : 11 milliers d'euros
 Régularisation 2004 compte tenu de l'indice santé réel fin 2004

21. Subventions

- 44.04 21 Subventions au Département Environnement de l'Université de Liège
Crédit supplémentaire : 5 milliers d'euros
 Adaptation en fonction de paramètres actualisés

22. Subventions sociales - Université libres subventionnées

- 44.03 22 Subventions sociales aux Universités et établissements y assimilés
Crédit supplémentaire : 90 milliers d'euros
 Adaptation en fonction de l'indice réel en janvier 2004

23. Allocations de fonctionnement

- 44.12 23 Allocation de fonctionnement à l'Université catholique de Louvain
Crédit supplémentaire : 458 milliers d'euros
 Adaptation liée à l'évolution de l'indice santé
Crédit supplémentaire années antérieures : 268 milliers d'euros
 Régularisation 2004 compte tenu de l'indice santé réel fin 2004
- 44.13 23 Allocation de fonctionnement à l'Université libre de Bruxelles
Crédit supplémentaire : 393 milliers d'euros
 Adaptation liée à l'évolution de l'indice santé
Crédit supplémentaire années antérieures : 229 milliers d'euros
 Régularisation 2004 compte tenu de l'indice santé réel fin 2004
- 44.14 23 Allocation de fonctionnement aux Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur
Crédit supplémentaire : 116 milliers d'euros
 Adaptation liée à l'évolution de l'indice santé
Crédit supplémentaire années antérieures : 69 milliers d'euros
 Régularisation 2004 compte tenu de l'indice santé réel fin 2004
- 44.15 23 Allocation de fonctionnement à la Faculté universitaire catholique de Mons
Crédit supplémentaire : 23 milliers d'euros
 Adaptation liée à l'évolution de l'indice santé
Crédit supplémentaire années antérieures : 14 milliers d'euros
 Régularisation 2004 compte tenu de l'indice santé réel fin 2004
- 44.16 23 Allocation de fonctionnement à la Faculté polytechnique de Mons
Crédit supplémentaire : 50 milliers d'euros
 Adaptation liée à l'évolution de l'indice santé
Crédit supplémentaire années antérieures : 30 milliers d'euros
 Régularisation 2004 compte tenu de l'indice santé réel fin 2004
- 44.17 23 Allocation de fonctionnement aux Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles
Crédit supplémentaire : 27 milliers d'euros
 Adaptation liée à l'évolution de l'indice santé
Crédit supplémentaire années antérieures : 16 milliers d'euros
 Régularisation 2004 compte tenu de l'indice santé réel fin 2004

PROGRAMME 4 - ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE**45. Coopération interuniversitaire - Banque de données**

- 40.04 45 Promotion de la santé et médecine préventive
Réduction : - 150 milliers d'euros
 Adaptation du crédit aux dépenses réelles.

DIVISION ORGANIQUE 55**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR HORS UNIVERSITE ET HAUTES ECOLES****PROGRAMME 4 - DEPENSES DE PERSONNEL DES HAUTES ECOLES (HORS DOTATIONS)****41. Hautes Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des Hautes Ecoles**

- 11.03 41 Personnel statutaire (mises en disponibilité)
Crédit supplémentaire : 482 milliers d'euros
 Nouvelle estimation sur base des dépenses réelles.

43. Hautes Ecoles officielles subventionnées - Dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des Hautes Ecoles officielles subventionnées (hors subventions)

- 43.14 43 Subventions-traitements (personnel en disponibilité - écoles disparues)
Crédit supplémentaire : 834 milliers d'euros
 Nouvelle estimation sur base des dépenses réelles.

44. Hautes Ecoles libres subventionnées - Dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des Hautes Ecoles libres subventionnées (hors subventions)

- 44.10 44 Subventions-traitements (personnel en disponibilité - écoles disparues)
Crédit supplémentaire : 720 milliers d'euros
 Nouvelle estimation sur base des dépenses réelles.

PROGRAMME 5 - FONCTIONNEMENT DES HAUTES ECOLES

51. Hautes Ecoles de la Communauté - Allocations de fonctionnement aux Hautes Ecoles de la Communauté française

- 41.21 51 Dotation aux Hautes Ecoles
Crédit supplémentaire : 1092 milliers d'euros
 Nouvelle estimation sur base de la population étudiante désormais connue et de l'évolution de l'indice santé.

52. Hautes Ecoles de la Communauté - Frais de fonctionnement

- 41.23 52 Interventions en vue d'assurer la gestion des 12 internats autonomes
Réduction : - 59 milliers d'euros
 Actualisation de l'estimation des dépenses de personnel.

53. Hautes Ecoles de la Communauté - Activités connexes à l'activité "Enseignement de la Communauté"

- 12.21 53 Assurance des élèves
Réduction : - 18 milliers d'euros
 Nouvelle estimation sur base des dépenses réelles.

54. Hautes Ecoles de la Communauté - Divers - Jury

- 12.01 54 Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services
Crédit supplémentaire : 7 milliers d'euros
 Adaptation en fonction des dépenses réelles.

- 12.02 54 Commission du certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur
Crédit supplémentaire : 7 milliers d'euros
 Adaptation en fonction des dépenses réelles.

56. Hautes Ecoles officielles subventionnées - Allocations de fonctionnement des Hautes Ecoles officielles subventionnées

- 43.14 56 Subventions aux Hautes Ecoles
Crédit supplémentaire : 1602 milliers d'euros
 Nouvelle estimation sur base de la population étudiante désormais connue et de l'évolution de l'indice santé.

57. Hautes Ecoles libres subventionnées - Allocations de fonctionnement des Hautes Ecoles libres subventionnées

- 44.13 57 Subventions aux Hautes Ecoles
Réduction : - 1994 milliers d'euros
 Nouvelle estimation sur base de la population étudiante désormais connue et de l'évolution de l'indice santé.

PROGRAMME 6 - FONCTIONNEMENT DES ECOLES D'ARCHITECTURE**60. Ecoles de la Communauté - Allocations de fonctionnement des écoles d'architecture**

41.21 60 Dotation à l'Institut d'Architecture - La Cambre

Réduction : - 20 milliers d'euros

Actualisation de l'estimation des dépenses de personnel.

61. Ecoles officielles de la Communauté - Allocations de fonctionnement des écoles d'architecture

43.24 61 Subvention à l'Intercommunale d'Architecture

Réduction : - 100 milliers d'euros

Actualisation de l'estimation des dépenses de personnel.

62. Ecoles libres subventionnées - Allocations de fonctionnement des écoles d'architecture

44.13 62 Subvention aux Instituts Saint-Luc

Réduction : - 146 milliers d'euros

Actualisation de l'estimation des dépenses de personnel.

PROGRAMME 8 - HAUTES ECOLES ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR HORS UNIVERSITE**81. Divers**

33.01 81 Subventions de nature à favoriser le développement de l'enseignement supérieur

*Crédit supplémentaire : 24 milliers d'euros***82. Subventions sociales**

33.01 82 Subventions sociales

*Crédit supplémentaire : 70 milliers d'euros***DIVISION ORGANIQUE 56
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE****PROGRAMME 4 - DEPENSES DE PERSONNEL DES ECOLES DE PROMOTION SOCIALE****40. Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques**

11.03 40 Personnel statutaire

Crédit supplémentaire : 30 milliers d'euros

Recalcul complet de l'ensemble des allocations de base. Traitements sur base des dépenses réelles des quatre premiers mois de l'exercice budgétaire 2005.

41. Ecoles de la Communauté française - Dépenses de personnel administratif et ouvrier - Rémunérations et allocations généralement quelconques

11.03 41 Personnel statutaire

Crédit supplémentaire : 67 milliers d'euros

Recalcul complet de l'ensemble des allocations de base. Traitements sur base des dépenses réelles des quatre premiers mois de l'exercice budgétaire 2005.

43. Ecoles officielles subventionnées - Subventions-traitements

43.01 43 Subventions-traitements

Crédit supplémentaire : 2 194 milliers d'euros

Recalcul complet de l'ensemble des allocations de base. Traitements sur base des dépenses réelles des quatre premiers mois de l'exercice budgétaire 2005.

PROGRAMME 5 - FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE PROMOTION SOCIALE**50. Ecoles de la Communauté - Frais de fonctionnement**

- 41.23 50 Dotation globale
Crédit supplémentaire : 17 milliers d'euros
 Réestimation de l'ensemble des subventions et dotations de fonctionnement aux écoles sur base de la population au 15 janvier 2005 et de l'indexation des forfaits prévue dans le décret du 12 juillet 2001.

51. Ecoles de la Communauté - Activités connexes à l'activité "Enseignement de la Communauté"

- 12.21 51 Assurance des élèves
Crédit supplémentaire années antérieures : 55 milliers d'euros
 55 mille euros supplémentaires en crédits en années antérieures sur base de la facture définitive ETHIAS 2004

54. Ecoles officielles subventionnées - Aide connexe - Subventions de fonctionnement

- 43.23 54 Subventions forfaitaires
Crédit supplémentaire : 13 milliers d'euros
 Réestimation de l'ensemble des subventions et dotations de fonctionnement aux écoles sur base de la population au 15 janvier 2005 et de l'indexation des forfaits prévue dans le décret du 12 juillet 2001.

55. Ecoles libres subventionnées - Aide connexe - Subventions de fonctionnement

- 44.23 55 Subventions forfaitaires
Crédit supplémentaire : 3 milliers d'euros
 Réestimation de l'ensemble des subventions et dotations de fonctionnement aux écoles sur base de la population au 15 janvier 2005 et de l'indexation des forfaits prévue dans le décret du 12 juillet 2001.
- 44.24 55 Crédit variable relatif au subventionnement des dépenses de fonctionnement et de personnel - Enseignement de promotion sociale libre subventionné (B)
Réduction : - 190 milliers d'euros

PROGRAMME 7 - LUTTE CONTRE L'ECHEC SCOLAIRE - DIVERS**70. Initiatives diverses**

- 01.01 70 Dépenses de toute nature en relation avec la mise en œuvre de mesures de discrimination positive
Crédit supplémentaire années antérieures : 57 milliers d'euros
 57 mille euros supplémentaires en crédits années antérieures pour rembourser des frais de matériel acheté par les établissements en 2004

PROGRAMME 8 - RESTRUCTURATION ET VALIDATION DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**81. Actions diverses**

- 01.01 81 Dépenses de toute nature en matière de validation des compétences en promotion sociale
Crédit supplémentaire : 100 milliers d'euros
 Augmentation des besoins estimés pour la mise en place et le fonctionnement du Consortium de validation des Compétences
- 01.02 81 Dépenses de toute nature avec la restructuration de l'Enseignement de promotion sociale
Crédit supplémentaire : 50 milliers d'euros
 Augmentation des besoins estimés pour l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur

**DIVISION ORGANIQUE 57
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

**PROGRAMME 3 - DEPENSES DE PERSONNEL DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR**

**30. Etablissements de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations
et allocations généralement quelconques**

- 11.03 30 Personnel statutaire
Crédit supplémentaire : 208 milliers d'euros
Adaptation du crédit sur base des dépenses enregistrées.

**32. Etablissements d'enseignement supérieur officiels subventionnés -
Subventions - traitements**

- 43.01 32 Subventions-traitements
Crédit supplémentaire : 374 milliers d'euros
Adaptation du crédit sur base des dépenses enregistrées.

**33. Etablissements d'enseignement supérieur libres subventionnés -
Subventions-traitements**

- 44.01 33 Subventions-traitements
Crédit supplémentaire : 662 milliers d'euros
Adaptation du crédit sur base des dépenses enregistrées.

**PROGRAMME 4 - FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR**

40. Etablissements de la Communauté - Frais de fonctionnement

- 41.01 40 Dotation globale aux 6 établissements d'enseignement artistique de la Communauté française à
gestion séparée y compris les frais résultant de la formation continuée
Crédit supplémentaire : 21 milliers d'euros
Adaptation aux besoins.

**42. Etablissements d'Enseignement supérieur officiels subventionnés -
Subventions de fonctionnement**

- 43.03 42 Subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement supérieur officiels
subventionnés
Crédit supplémentaire : 22 milliers d'euros
Adaptation aux besoins.

44. Etablissements d'Enseignement supérieur libres subventionnés - Divers

- 44.30 44 Subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement supérieur libres subventionnés
Crédit supplémentaire : 39 milliers d'euros
Adaptation aux besoins.

**PROGRAMME 5 - DEPENSES DE PERSONNEL DES ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE PLEIN EXERCICE OFFICIEL SUBVENTIONNES**

50. Subventions-traitements

- 43.01 50 Subventions-traitements
Crédit supplémentaire : 109 milliers d'euros
Recalcul complet de l'ensemble des allocations de base Traitements sur base des dépenses réelles
des quatre premiers mois de l'exercice budgétaire 2005.

**PROGRAMME 7 - DEPENSES DE PERSONNEL DES ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT A HORAIRE REDUIT**

70. Etablissements d'enseignement officiels subventionnés

- 43.01 70 *Crédit supplémentaire : 1 511 milliers d'euros*
Recalcul complet de l'ensemble des allocations de base Traitements sur base des dépenses réelles des quatre premiers mois de l'exercice budgétaire 2005.

71. Etablissements d'enseignement libre subventionnés

- 44.01 71 Subventions-traitements
Crédit supplémentaire : 160 milliers d'euros
Recalcul complet de l'ensemble des allocations de base Traitements sur base des dépenses réelles des quatre premiers mois de l'exercice budgétaire 2005.

72. Humanités artistiques

- 01.01 72 Subventions-traitements pour des personnels de l'enseignement officiel subventionné et libre subventionné
Crédit supplémentaire : 273 milliers d'euros
Recalcul complet de l'ensemble des allocations de base Traitements sur base des dépenses réelles des quatre premiers mois de l'exercice budgétaire 2005.

PROGRAMME 8 - FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT A HORAIRE REDUIT

80. Etablissements d'enseignement officiels subventionnés - Subventions de fonctionnement

- 43.02 80 Subventions de fonctionnement aux établissements à horaire réduit officiels subventionnés
Crédit supplémentaire : 30 milliers d'euros
Recalcul des subventions en fonction de l'évolution réelle de l'indice des prix à la consommation et de la tendance à l'augmentation du nombre d'étudiants.

82. Etablissements d'enseignement libres subventionnés - Subventions de fonctionnement

- 44.30 82 Subventions de fonctionnement aux établissements à horaire réduit libres subventionnés
Crédit supplémentaire : 2 milliers d'euros
Recalcul des subventions en fonction de l'évolution réelle de l'indice des prix à la consommation et de la tendance à l'augmentation du nombre d'étudiants.

PROGRAMME 9 - EQUIPEMENTS

90. Dépenses en matière d'équipements

- 60.01 90 Equipement des écoles supérieures des arts.
Réduction : - 42 milliers d'euros
Transfert vers les AB 63.01.90 et 64.01.90
Adaptation du crédit en fonction de la population étudiante
- 63.01 90 Equipement des écoles supérieures des arts officielles subventionnées.
Crédit supplémentaire : 13 milliers d'euros
Adaptation du crédit en fonction de la population étudiante
- 64.01 90 Equipement des écoles supérieures des arts libres subventionnées.
Crédit supplémentaire : 29 milliers d'euros
Adaptation du crédit en fonction de la population étudiante

CHAPITRE IV
DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

DIVISION ORGANIQUE 85
DETTE DIRECTE

PROGRAMME 1 -SERVICE DE LA DETTE DIRECTE

10. Amortissements et charges d'intérêts - Papier commercial

- 21.04 10 Intérêts dus pour la dette consolidée (y compris primes éventuelles)

Crédit supplémentaire : 3 575 milliers d'euros

Accroissement des charges d'intérêts suite au réemprunt en dette directe des montants, amortis anticipativement, correspondant à l'emprunt contracté en 1991 par la Communauté française auprès de la SNCI pour le financement des investissements académiques des universités de la Communauté et pour le financement des investissements immobiliers des universités libres

DIVISION ORGANIQUE 86
DETTE LIEE AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES

PROGRAMME 1 - SERVICE DE LA DETTE INDIRECTE

10. Subventions et charges financières des universités de la Communauté

- 21.03 10 Intérêts de l'emprunt contracté en 1991 pour les investissements académiques des universités de la Communauté (y compris primes éventuelles)

Réduction : - 1 822 milliers d'euros

Réduction des charges d'intérêts suite à l'amortissement anticipé de l'emprunt contracté en 1991 par la Communauté française auprès de la SNCI pour le financement des investissements académiques des universités de la Communauté. L'AB 21.03 10 de la DO 86 devenue obsolète, serait conservée pour mémoire les années ultérieures.

11. Subventions et charges financières des universités libres

- 21.04 11 Intérêts de l'emprunt contracté en 1991 par la Communauté pour le financement des investissements immobiliers des universités libres (y compris primes éventuelles)

Réduction : - 1 753 milliers d'euros

Réduction des charges d'intérêts suite à l'amortissement anticipé de l'emprunt contracté en 1991 par la Communauté française auprès de la SNCI pour le financement des investissements immobiliers des universités libres. L'AB 21.04 11 de la DO 86 devenue obsolète, serait conservée pour mémoire les années ultérieures.

CHAPITRE V
DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE
FRANCAISE

DIVISION ORGANIQUE 90
DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE
FRANCAISE

PROGRAMME 1 - DOTATION A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE FRANCAISE

11. Région wallonne - Cocof

- 01.32 11 Dotation à la Région wallonne
Crédit supplémentaire : 47 milliers d'euros
Il s'agit de compenser la redistribution effectuée vers l'AB 01.34.11 de la DO 90 afin d'intégrer les intérêts-soldes, intérêts-rythmes et intérêts sur intérêts-rythmes dans le montant total à verser à la Région wallonne en date du 30 juin 2005 à titre de règlement définitif de la dotation pour l'exercice 2004. Le montant initialement budgété demeure donc inchangé.
- 01.33 11 Dotation à la Commission communautaire française
Crédit supplémentaire : 14 milliers d'euros
Il s'agit de compenser la redistribution effectuée vers l'AB 01.34.11 de la DO 90 afin d'intégrer les intérêts-soldes, intérêts-rythmes et intérêts sur intérêts-rythmes dans le montant total à verser à la Commission communautaire française en date du 30 juin 2005 à titre de règlement définitif de la dotation pour l'exercice 2004. Le montant initialement budgété demeure donc inchangé.